RESTRICTED



WT/TPR/G/382

12 novembre 2018

Original: anglais

(18-7075) Page: 1/34

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DES

ÉTATS-UNIS

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par les États-Unis est reproduite ci-après.

Table des matières

1 LES ETATS-UNIS DANS LE SYSTEME COMMERCIAL MONDIAL	4
2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL DES ÉTATS-UNIS	3 5
2.1 Introduction	5
2.2 Croissance économique	6
2.3 Déficit du budget fédéral	6
2.4 Épargne et investissement nominaux	6
2.5 Marché du travail	7
2.6 Productivité	7
2.7 Exportations, importations et balance commerciale	7
2.8 Difficultés pour l'économie américaine et mondiale	8
3 OUVERTURE ET RESPONSABILITÉ: LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN COMMERCE	
3.1 Coordination des politiques	
3.2 Participation du public et transparence	9
3.3 Procédure des comités consultatifs	10
3.3.1 Premier niveau: Le Comité consultatif du Président pour la politique et le négociations commerciales	
3.3.2 Deuxième niveau: Les comités consultatifs sur les politiques	11
3.3.3 Troisième niveau: Les comités consultatifs techniques et sectoriels	11
3.4 Relations avec les États et les administrations locales	11
3.4.1 Système des points de contact des États et Comité consultatif sur la pol intergouvernementale	itique 11
3.4.2 Réunions des associations des États et des administrations locales et de de commerce locales	
3.4.3 Consultations relatives à des questions commerciales spécifiques	12
4 L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DEPUIS 2016	12
4.1 Accords et initiatives de l'OMC	12
4.2 Application des règles commerciales	14
4.3 Initiatives et accords de libre-échange	15
4.3.1 Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et la République dom	inicaine 15
4.3.2 Accord de libre-échange nord-américain	15
4.3.3 Accord de libre-échange États-Unis-Australie	16
4.3.4 Accord de libre-échange États-Unis-Bahreïn	16
4.3.5 Accord de libre-échange États-Unis-Chili	16
4.3.6 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Colombie	16
4.3.7 Accord de libre-échange États-Unis-Israël	17
4.3.8 Accord de libre-échange États-Unis-Jordanie	17
4.3.9 Accord de libre-échange États-Unis-Corée	18
4.3.10 Accord de libre-échange États-Unis-Maroc	18

4.3.11 Accord de libre-échange États-Unis-Oman	18
4.3.12 Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le	
Panama	
4.3.13 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Pérou	19
4.3.14 Accord de libre-échange États-Unis-Singapour	19
4.4 Autres initiatives de négociation	20
4.4.1 Forum de coopération économique Asie-Pacifique	20
4.4.2 Japon	20
4.4.3 Accord-cadre sur le commerce et l'investissement avec l'ASEAN	21
4.4.4 Dialogue avec le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	21
4.4.5 Commerce entre les États-Unis et l'Union européenne	22
4.4.6 Chine	22
4.4.7 Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA)	23
4.4.8 Partenariat avec la Communauté de l'Afrique de l'Est pour le commerce et l'investissement	24
4.4.9 Programme de préférences commerciales en faveur du Népal	24
4.4.10 Initiative concernant le Bassin des Caraïbes	25
4.5 Autres activités commerciales	25
4.5.1 Protection de la propriété intellectuelle	25
4.5.2 Promouvoir le commerce numérique	27
5 INITIATIVES POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS LIÉES AU COMMERCE	27
5.1 Assistance liée au commerce fournie par les États-Unis dans le cadre de l'OMC	28
5.2 Cadre intégré renforcé	28
5.3 Initiatives de renforcement des capacités commerciales en faveur de l'Afrique	29
5.4 Standards Alliance	30
6 COMMERCE ET ENVIRONNEMENT	31
7 COMMERCE ET TRAVAIL	32
8 COMMERCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	33

1 LES ÉTATS-UNIS DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MONDIAL

- 1.1. Au moment où leur gouvernement se soumet au quatorzième examen de leur politique commerciale, les États-Unis demeurent, plus que tout autre Membre de l'OMC, résolus à réformer le système commercial mondial de manière à obtenir des résultats plus justes pour les travailleurs et les entreprises américains, et à rendre les marchés plus efficaces pour les pays du monde entier. La politique commerciale des États-Unis est guidée par une volonté pratique d'utiliser l'influence dont dispose la plus grande économie mondiale pour réaliser ces objectifs. Notre politique commerciale est fermement centrée sur les intérêts nationaux, y compris s'il faut maintenir et utiliser le pouvoir souverain du pays pour agir en défense de ces intérêts.
- 1.2. La politique commerciale américaine repose sur cinq piliers principaux: le soutien de la sécurité nationale américaine; le renforcement de l'économie américaine; la négociation de meilleurs accords commerciaux; la mise en œuvre résolue des lois commerciales américaines; et la réforme du système commercial multilatéral.

Soutien de la sécurité nationale des États-Unis

1.3. En décembre 2017, l'Administration a publié une nouvelle stratégie de sécurité nationale pour les États-Unis. Le document dispose ce qui suit: "[u]ne économie solide protège le peuple américain, soutient notre mode de vie et maintient la puissance du pays". Il indique aussi clairement que les États-Unis ne fermeront pas les yeux sur les violations, les tromperies ou les agressions économiques. La politique commerciale américaine remplira ces objectifs en utilisant tous les outils possibles pour préserver la souveraineté nationale et renforcer l'économie.

Renforcement de l'économie américaine

1.4. En 2017, le Président a signé un nouveau projet de loi fiscale conçu pour rendre les entreprises et les travailleurs plus compétitifs par rapport au reste du monde. L'Administration a aussi commencé à fournir des efforts résolus pour supprimer les règlements inefficaces et inutiles qui freinent les échanges. Ces efforts, parmi d'autres, visant à consolider l'économie américaine permettront aux entreprises de réussir plus facilement sur les marchés mondiaux.

Négociation de meilleurs accords commerciaux

1.5. Pendant trop longtemps, les règles du commerce mondial ont défavorisé les travailleurs et les entreprises américains. Les États-Unis ont démontré qu'ils modifieraient ou abrogeraient les anciens accords commerciaux qui ne sont pas dans leur intérêt national. En 2018, ils ont achevé une renégociation détaillée de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et ont amélioré l'accord de libre-échange entre les États-Unis et la Corée, afin de rééquilibrer le commerce et de répondre aux préoccupations en matière de mise en œuvre. En outre, sachant qu'ils représentent environ 80% de l'économie mondiale et que 95% de la population mondiale vit en dehors de leurs frontières, les États-Unis sont attachés à l'ouverture des marchés étrangers et poursuivent activement des accords commerciaux nouveaux et meilleurs avec des partenaires potentiels du monde entier.

Mise en œuvre résolue des lois commerciales américaines

1.6. Les États-Unis et le reste du monde tirent parti du commerce libre et équitable, qui a rendu les marchandises et les services plus abordables, a relevé le niveau de vie, a accéléré la croissance et a favorisé la création et le maintien d'emplois de qualité. La réduction des obstacles aux échanges permet également d'accroître la diversité et la qualité des produits offerts, de stimuler l'innovation et de renforcer la productivité. En outre, les États-Unis sont convaincus que tous les pays bénéficieraient de l'adoption de politiques qui promeuvent une véritable concurrence sur les marchés. Malheureusement, l'histoire a montré que tous les pays n'adopteront pas volontairement de telles mesures. Les politiques et les pratiques qui ne sont pas fondées sur le marché et les pratiques commerciales déloyales, y compris le dumping, les obstacles non tarifaires établissant une discrimination, les transferts de technologie forcés, les capacités excédentaires, les subventions au secteur industriel et les autres formes de soutien accordés par les gouvernements et les entités associées entraînent des distorsions sur les marchés et nuisent aux travailleurs et aux entreprises du pays.

1.7. Les États-Unis ont un programme agressif de mise en œuvre de la législation commerciale, conçu pour empêcher les pays de bénéficier des pratiques commerciales déloyales. Les États-Unis utiliseront tous les outils disponibles – y compris des mesures unilatérales le cas échéant – pour soutenir cet effort. De manière générale, la stricte mise en œuvre de la législation commerciale pour l'ensemble des marchandises et des services demeure un pilier fondamental de la politique commerciale des États-Unis. Grâce à leurs efforts énergiques, le Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) et les autres organismes partenaires – entre autres, le Département de l'agriculture, le Département du commerce, le Département du travail, le Département d'État et le Département du Trésor – font en sorte que les accords commerciaux procurent le plus d'avantages possible en ce qui concerne l'accès aux marchés pour les Américains et l'instauration d'un environnement commercial équitable, ouvert et prévisible. Assurer l'application intégrale des accords commerciaux conclus par les États-Unis demeure l'une des priorités stratégiques du pays.

Réforme du système commercial multilatéral

- 1.8. Les États-Unis veulent aider à construire un meilleur système commercial multilatéral et resteront actifs à l'OMC. Dans le même temps, ils savent bien que l'OMC n'a pas toujours fonctionné comme attendu. Il devrait s'agir d'une instance de négociation où les Membres peuvent élaborer des règles nouvelles et meilleures mais la capacité des Membres à négocier est devenue de plus en plus limitée par un système de règlement des différends trop actif, dans le cadre duquel des "juges" militants imposent aux Membres leurs propres préférences politiques et institutionnelles. Au lieu de réprimer les pays qui faussent les marchés, dans certains cas, l'OMC leur a donné un avantage injuste par rapport aux États-Unis et aux autres économies de marché. Au lieu de promouvoir des marchés plus efficaces, l'OMC a été utilisée par certains Membres comme un rempart justifiant les obstacles à l'accès aux marchés, le dumping, les subventions et les autres pratiques qui faussent les marchés. Les États-Unis ont attiré l'attention des Membres de l'OMC sur des cas dans lesquels l'Organe d'appel de l'OMC a ignoré des règles explicites convenues par les Membres dans le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC. Les États-Unis ne permettront à aucune organisation multilatérale de les empêcher de prendre des mesures qui sont essentielles pour le bien-être économique du peuple américain.
- 1.9. Dans le même temps, comme ils l'ont montré lors de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, les États-Unis restent désireux de travailler avec les pays qui partagent les mêmes vues pour construire un système économique mondial qui permettra d'établir un meilleur niveau de vie ici et dans le monde entier. Lors de la réunion du Conseil général de novembre 2017, les États-Unis ont présenté une proposition visant à renforcer le respect des prescriptions de l'OMC en matière de notification, et ils travaillent avec d'autres Membres pour faire progresser la proposition. Les États-Unis souhaitent aussi travailler avec d'autres Membres sur l'amélioration du fonctionnement des comités permanents de l'OMC. En vue d'améliorer la capacité de négociation à l'OMC, ils soutiennent aussi l'organisation d'une discussion concernant la question du développement, afin de garantir qu'une part plus importante des Membres de l'OMC puisse contracter des obligations de fond dans le cadre des futurs Accords de l'Organisation.

2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL DES ÉTATS-UNIS

2.1 Introduction

2.1. Les États-Unis ont l'un des régimes commerciaux les plus ouverts au monde, avec une moyenne simple des droits de douane NPF égale à 3,4% en 2017 si l'on considère les niveaux consolidés dans le cadre de l'OMC. Si l'on tient compte du SGP et d'autres préférences tarifaires, la moyenne des droits appliqués pondérée en fonction des échanges est de 1,4%. À titre comparatif, la moyenne simple des droits de douane appliqués par nos cinq principaux partenaires commerciaux se situe entre 4,0% et 9,8% et les droits moyens pondérés en fonction des échanges vont de 2,5% à 5,2%. En 2017, près de 70% des importations des États-Unis (y compris dans le cadre des programmes préférentiels) ont été admises en franchise de droits. Les obstacles non tarifaires des États-Unis sont aussi parmi les plus bas au monde. Les marchés des services sont ouverts aux fournisseurs étrangers, avec des exceptions limitées, et les processus réglementaires des États-Unis sont transparents, accessibles et permettent au public de formuler des observations.

2.2 Croissance économique

- 2.2. Pendant la période considérée, l'économie des États-Unis a continué à se développer. Cette année a marqué la neuvième année consécutive de croissance du PIB cette expansion sera la plus longue enregistrée si elle se poursuit jusqu'au second semestre de 2019. Le produit intérieur brut (PIB) réel des États-Unis a augmenté de 1,6% en 2016 et de 2,2% en 2017. Le PIB réel a augmenté de 2,7% pendant le premier semestre de 2018, sur une base annuelle, et de 4,2% pendant le deuxième trimestre de 2018 (ce qui est le chiffre le plus élevé enregistré depuis le troisième trimestre de 2014 (+4,9%)). La hausse de la croissance pendant le premier semestre de 2018 est due à plusieurs facteurs: des dépenses de consommation plus élevées (en raison d'une création d'emplois solide, de l'augmentation des revenus après impôt et d'une plus forte confiance des consommateurs), des investissements des entreprises considérables, et une forte hausse des exportations et de la production manufacturière (en raison de bons résultats économiques dans le reste du monde). L'Administration prévoit une croissance du PIB réel de l'ordre de 3,1% pour 2018 et de 3,2% et 3,1% pour 2019 et 2020, respectivement. Depuis la fin de la récession, au deuxième trimestre de 2009, jusqu'au deuxième trimestre de 2018, le PIB des États-Unis a augmenté à un taux annuel de 2,3%.
- 2.3. Depuis 2016, les dépenses de consommation sont le principal moteur de la croissance. Les dépenses de consommation des particuliers, qui représentent près de 70% du PIB des États-Unis (68,4% en 2017), ont augmenté de 2,7% en 2016, de 2,5% en 2017 et de 2,5%, sur une base annuelle, pendant le premier semestre de 2018 (avec une hausse de 4,2% au deuxième trimestre de 2018). Les dépenses de consommation ont contribué à hauteur d'environ 72% à l'augmentation du PIB réel des États-Unis depuis la fin de la récession. L'investissement fixe des entreprises a augmenté de 0,5% en 2016 et de 5,3% en 2017, et de 6,7%, sur une base annuelle, au premier semestre de 2018. Les exportations réelles de marchandises et de services des États-Unis ont diminué de 0,1% en 2016, mais elles ont ensuite augmenté de 3,0% en 2017 et de 5,0% au premier semestre de 2018. Les importations réelles ont augmenté de 1,9% en 2016, de 4,6% en 2017 et de 4,7% jusqu'ici en 2018. Les dépenses publiques des États-Unis ont augmenté de 1,4% en 2016, mais elles ont diminué de 0,1% en 2017, avant d'augmenter de 1,0% au premier semestre de 2018.

2.3 Déficit du budget fédéral

2.4. Le déficit du budget fédéral a augmenté durant la période à l'examen, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage du PIB. Il est passé de 438,5 milliards de dollars EU (2,4% du PIB) pour l'exercice 2013 à 584,7 milliards de dollars EU (3,2% du PIB) pour l'exercice 2016, puis à 665,4 milliards de dollars EU (3,5% du PIB) pour l'exercice 2017. Au cours de l'exercice 2017, le déficit du budget fédéral s'est établi à 3,5% du PIB, soit légèrement plus d'un tiers du déficit enregistré en 2009 (9,8% du PIB), au plus fort de la récession. Selon l'examen à mi-parcours du budget de l'exercice 2019 mené par le Bureau de la gestion et du budget des États-Unis, le déficit du budget fédéral devrait passer à 890 milliards de dollars EU (4,4% du PIB) pour l'exercice 2018 et atteindre un pic de 1 100 milliards de dollars EU (5,1% du PIB) pour l'exercice 2019. Selon les estimations, le déficit devrait ensuite tomber à 458 milliards de dollars EU (1,4% du PIB) pour l'exercice 2028. Le ratio dette-PIB devrait augmenter, passant de 78,5% en 2018 à 82,7% en 2022, avant de s'établir à 73,8% en 2028.

2.4 Épargne et investissement nominaux

2.5. L'épargne brute des États-Unis en pourcentage du revenu national brut a légèrement diminué, tombant de 19,6% (3 660 milliards de dollars EU) en 2015 à 18,3% (3 480 milliards de dollars EU) en 2016, avant d'atteindre 18,5% (3 680 milliards de dollars EU) en 2017 et 18,7% (3 880 milliards de dollars EU) au deuxième trimestre de 2018 (sur une base annuelle). Bien qu'il y ait eu une légère augmentation de l'épargne brute de 17 milliards EU entre 2015 et 2017, elle est due à une augmentation de l'épargne des entreprises de 165 milliards de dollars EU, atténuée par une augmentation de la désépargne publique de 143 milliards de dollars EU. L'épargne des ménages et l'épargne institutionnelle ont légèrement diminué (de 5 milliards dollars EU), tandis que le taux d'épargne des particuliers s'est maintenu à 6,7% en 2016 et en 2017 (il a diminué par rapport au taux de 7,6% enregistré en 2015, mais il a augmenté par rapport à 2005 où il était de 3,2%). L'investissement brut des États-Unis a augmenté de 178 milliards de dollars EU entre 2015 et 2017, passant à 4 000 milliards de dollars EU.

2.5 Marché du travail

- 2.6. L'emploi a continué de croître aux États-Unis pendant la période à l'examen, affichant un gain net de 6,2 millions d'emplois entre décembre 2015 et août 2018 (2,3 millions d'emplois entre décembre 2015 et décembre 2016, 2,2 millions d'emplois entre décembre 2016 et décembre 2017 et 1,7 million d'emplois entre décembre 2017 et août 2018). Le rythme de la croissance nette de l'emploi pendant les huit premiers mois de 2018 (207 000) reste plus élevé que le rythme mensuel moyen en 2016 (195 000) et en 2017 (182 000). Entre février 2010 et août 2018, l'emploi aux États-Unis a augmenté pendant 95 mois consécutifs (19,6 millions d'emplois), et l'emploi privé a augmenté pendant 102 mois consécutifs (19,7 millions d'emplois). L'emploi a aussi progressé dans le secteur manufacturier (1,3 million d'emplois ayant été créés depuis février 2010), qui représentait 1 emploi sur 10,6 emplois non agricoles aux États-Unis en 2017, et 1 sur 10,4 jusqu'ici en 2018. Le secteur des services (y compris les services publics) employait 86% de la main-d'œuvre non agricole aux États-Unis en 2017, et près de 17,0 millions d'emplois ont été créés dans ce secteur depuis février 2010.
- 2.7. La croissance de l'emploi observée durant la période considérée a entraîné un recul du taux de chômage, qui est tombé de 10,0% en octobre 2009 à 3,9% en août 2018 (3,7% en septembre). Le taux de chômage a été de 5,0% ou moins pendant les 36 derniers mois et il est bien moins élevé que la moyenne d'avant la récession, qui était de 5,3%. En août 2018, pour la quatrième fois cette année, le taux de chômage mensuel était inférieur à 4,0%. Avant cette année, le chômage n'avait été inférieur à 4,0% que cinq fois depuis 1970. Depuis décembre 2015, le taux de chômage a fléchi de 1,1 point de pourcentage.
- 2.8. Le marché du travail continue à progresser. Le taux d'activité est resté constant, à 62,7%, soit le même niveau qu'en décembre 2015, bien qu'il soit inférieur au taux record de 67,3% enregistré en avril 2000. La rémunération du travail a augmenté. Les salaires horaires nominaux de tous les travailleurs du secteur privé ont augmenté de 2,9% sur la période de 12 mois prenant fin en août 2018, soit la plus forte hausse nominale sur 12 mois des salaires horaires moyens depuis 2009. Les salaires horaires réels ont augmenté de 0,2% au cours de la dernière année. Le revenu médian réel des ménages aux États-Unis a augmenté de 1,8% en 2016, passant à 61 372 dollars EU, soit la troisième hausse annuelle consécutive, et il a dépassé le pic de la série enregistré en 1999 (58 655 dollars EU).

2.6 Productivité

2.9. La productivité du travail, mesurée suivant la production par heure travaillée, s'est améliorée au cours des dernières années, s'accélérant par rapport à la moyenne de 0,6% enregistrée entre 2011 et 2016. La productivité a augmenté de 1,9% entre le dernier trimestre de 2015 et le dernier trimestre de 2017 (+1,0% en 2016 et en 2017). Elle a fortement augmenté au deuxième trimestre de 2018, affichant un taux annualisé de 2,9%. En raison de l'étroitesse du marché du travail, les entreprises se tournent de plus en plus vers les dépenses en capital pour poursuivre la croissance, ce qui devrait soutenir l'augmentation de la productivité.

2.7 Exportations, importations et balance commerciale

- 2.10. Les exportations de marchandises et de services des États-Unis en valeur nominale, sur la base de la balance des paiements, ont diminué de 2,2% entre 2015 et 2016 (soit la deuxième baisse annuelle consécutive), puis elles ont augmenté de 6,1% en 2017. Jusqu'en juillet 2018, les exportations des États-Unis ont augmenté de 8,6%. De la même manière que les exportations, les importations de marchandises et de services des États-Unis en valeur nominale ont diminué en 2016 (de 2,2%) avant d'augmenter en 2017 (de 6,1%) et jusqu'ici en 2018 (de 8,3%). L'augmentation des échanges des États-Unis peut en partie être attribuée à la forte croissance économique au niveau national et des autres pays. Le dollar, qui était plus fort en 2018 (+6% cette année) a freiné les importations et stimulé les exportations. En part du PIB nominal, les exportations de marchandises et de services étaient d'environ 12% pendant la période à l'examen, tandis que les importations s'élevaient à environ 15%.
- 2.11. En 2015, les États-Unis ont été destinataires de 18,7% des exportations de marchandises et de services provenant du reste du monde (à l'exclusion des exportations intra-Union européenne)

et fournisseurs de 15,1% des importations de marchandises et de services vers le reste du monde (à l'exclusion des importations intra-UE).

2.12. Durant la période considérée, le déficit du commerce des marchandises et des services (sur la base du revenu et du produit nationaux) a augmenté de 10,9%, passant de 521 milliards de dollars EU en 2015 (2,9% du PIB des États-Unis) à 578 milliards de dollars EU en 2017 (près de 3,0% du PIB des États-Unis). En 2017, le déficit des États-Unis était considérablement moins élevé que le niveau record atteint en 2006, à savoir 771 milliards de dollars EU ou 5,6% du PIB. Le déficit était encore moins élevé au deuxième trimestre de 2018, représentant 552 milliards de dollars EU (2,7% du PIB) sur une base annuelle.

2.8 Difficultés pour l'économie américaine et mondiale

- 2.13. L'économie des États-Unis a été solide pendant la période à l'examen, avec une croissance qui s'est accélérée, un faible taux de chômage, et une inflation maintenue à un taux viable. Néanmoins, la croissance en dehors des États-Unis a dans l'ensemble été décevante en 2018: les autres grandes économies avancées ont connu une baisse de la croissance de la production par rapport au niveau de 2017, tandis que plusieurs économies de marché émergentes ont subi des pressions, la remontée des prix des produits de base, la hausse des taux d'intérêt américains et les changements d'attitude des investisseurs ayant interagi avec des faiblesses préexistantes et entraîné des épisodes de volatilité financière. Il n'est pas encore apparu que ces pressions financières sur les principaux marchés émergents conduisent à une plus vaste contagion, mais un durcissement important des conditions financières sur les marchés émergents pourrait être un frein considérable à l'activité mondiale et nuire à la croissance des États-Unis.
- 2.14. L'économie mondiale reste aussi marquée par de forts déséquilibres commerciaux et des comptes courants, en partie en raison des obstacles au commerce et à l'investissement qui persistent dans de nombreuses économies. Ces obstacles entravent l'attribution efficace des capitaux à travers l'économie mondiale et empêchent le commerce de se développer d'une manière équitable et réciproque. La croissance de l'économie mondiale et des États-Unis pourrait être plus forte et plus équilibrée si ces obstacles au commerce et à l'investissement étaient supprimés, et si la demande intérieure devenait le moteur durable de l'expansion des principales économies qui ont continué d'enregistrer d'importants excédents commerciaux.

3 OUVERTURE ET RESPONSABILITÉ: LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AU COMMERCE

- 3.1. Le soutien dont bénéficie le programme commercial actif des États-Unis y compris en ce qui concerne les mesures prises en vertu de la législation commerciale nationale, la législation, les accords commerciaux bilatéraux et régionaux et la participation du pays à l'OMC est le fruit d'une coordination constante avec le Congrès et d'un important travail de sensibilisation mené auprès des grands industriels, des entrepreneurs, des agriculteurs, des éleveurs, des petits entrepreneurs, des travailleurs, des fonctionnaires des États et des administrations locales, ainsi que des défenseurs des droits du travail, de la protection de l'environnement et de la santé publique, entre autres. Les États-Unis estiment que la consultation de ceux qui sont intéressés et affectés par les questions relatives au commerce et à l'investissement est un aspect important de la responsabilité des pouvoirs publics. La consultation et le dialogue sont essentiels pour garantir que la politique commerciale tienne compte des intérêts et des valeurs des États-Unis. L'avis des parties prenantes est une composante fondamentale et une partie intégrante du processus d'élaboration de la politique commerciale.
- 3.2. Conformément aux recommandations du Congrès, et afin d'obtenir des conseils de la part du plus large éventail possible de parties prenantes, y compris les entreprises, les travailleurs, le milieu agricole, la société civile et le grand public, l'USTR a donné plus de possibilités au public d'apporter des contributions et s'est efforcé de garantir la transparence de la politique commerciale par le biais de plusieurs initiatives. L'USTR veille à ce que les renseignements sur le commerce soient mis à la disposition du public en temps voulu et largement diffusés aux parties prenantes, ainsi qu'à donner la possibilité au public de formuler des observations sur les questions commerciales et d'interagir avec les négociateurs pendant les négociations commerciales. Outre ces activités de communication, l'USTR est chargé d'administrer le système légal des comités consultatifs établi par le Congrès au titre de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur modifiée, ainsi que de faciliter les consultations formelles avec les gouvernements des États et les administrations locales au sujet des priorités

commerciales du Président et de l'état d'avancement des négociations commerciales qui peuvent avoir une incidence sur eux ou affecter les politiques des États et des gouvernements locaux.

3.1 Coordination des politiques

- 3.3. C'est principalement à l'USTR qu'il incombe d'élaborer et de coordonner, avec l'appui du mécanisme interorganismes d'élaboration de la politique commerciale, la mise en œuvre de la politique commerciale des États-Unis, y compris en ce qui concerne les produits de base (par exemple, le café et le caoutchouc) et, dans la mesure où celles-ci sont liées au commerce, les questions relatives à l'investissement direct. En application de la Loi de 1962 sur l'expansion du commerce, le Congrès a institué un mécanisme interorganismes d'élaboration de la politique commerciale pour l'aider à s'acquitter de ces fonctions. En l'état actuel, il s'agit d'un système de comités à trois niveaux qui constitue le mécanisme principal de définition et de coordination des positions du gouvernement américain sur les questions relatives au commerce international et à l'investissement lié au commerce.
- 3.4. Le Groupe d'examen de la politique commerciale (TPRG) et le Comité interministériel de la politique commerciale (TPSC), tous deux administrés et présidés par l'USTR, sont les groupes interorganismes de coordination de la politique commerciale qui sont au cœur de ce mécanisme. Le TPSC est le groupe opérationnel du premier niveau, celui des hauts fonctionnaires. Il est secondé par plus de 100 sous-comités spécialisés. Il consulte régulièrement le public sur ses décisions et sur les négociations au moyen d'avis du Federal Register et de réunions publiques. Pendant la période considérée, le TPSC a tenu des réunions publiques concernant l'enquête sur la Chine menée au titre de la section 301 (octobre 2017; mai 2018), l'examen du Special 301 (février 2017; février 2018), l'enquête sur la viande bovine de l'UE menée au titre de la section 301 (février 2017), l'examen des produits et des pays admis à bénéficier du système généralisé de préférences (SGP) et l'examen hors cycle de ce système (octobre 2016; janvier 2017; février 2017; juillet 2017; septembre 2017; juin 2018), l'examen des pays admis à bénéficier de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) et l'examen hors cycle de cette loi (août 2016; juillet 2017; août 2017), deux enquêtes au titre de la section 201 (décembre 2017; janvier 2018), la négociation de l'accord entre les États-Unis, le Mexique et le Canada (juin 2017), le respect des engagements pris par la Chine dans le cadre de l'OMC (septembre 2016; octobre 2017), et la mise en œuvre des engagements pris par la Russie dans le cadre de l'OMC (octobre 2016; octobre 2017).
- 3.5. Grâce à ce mécanisme interorganismes, l'USTR demande des avis et des analyses aux membres du sous-comité ou de l'équipe spéciale compétents du TPSC. Ce groupe présente ensuite ses conclusions et recommandations à l'ensemble du TPSC, et elles servent de base à la négociation d'un consensus interorganismes. En moyenne, le TPSC examine environ 250 documents d'orientation et de négociation, et se réunit plus de 50 fois par an. Si le TPSC ne parvient pas à un accord sur un sujet, ou si la question examinée porte sur des points politiques particulièrement importants, le TPSC renvoie la question devant le TPRG (dont les membres sont au niveau de l'USTR adjoint/du Sous-Secrétaire) ou devant les chefs de cabinet.
- 3.6. Les organismes membres du TPSC et du TPRG sont les Départements du commerce, de l'agriculture, d'État, du Trésor, du travail, de la justice, de la défense, de l'intérieur, des transports, de l'énergie, de la santé et des services sociaux, et de la sécurité intérieure; l'Agence pour la protection de l'environnement; le Bureau de la gestion et du budget; le Comité des conseillers économiques; le Conseil de la qualité de l'environnement; l'Agence des États-Unis pour le développement international; l'Administration des petites entreprises; le Conseil économique national; et le Conseil national de sécurité, ainsi que l'USTR lui-même. La Commission du commerce international des États-Unis siège au TPSC sans droit de vote et assiste aux réunions du TPRG en qualité d'observateur. Des représentants d'autres organismes peuvent aussi être invités à assister aux réunions en fonction des questions examinées.

3.2 Participation du public et transparence

- 3.7. L'USTR s'efforce de donner au public de nombreuses possibilités d'apporter des contributions et d'assurer la transparence de la politique commerciale.
- 3.8. Le Bureau des affaires intergouvernementales et du dialogue avec le public (IAPE) de l'USTR travaille avec le Bureau des affaires publiques et des médias et le Bureau des affaires du Congrès,

qui relèvent aussi de l'USTR. Il travaille aussi en coordination avec les 13 bureaux régionaux et fonctionnels de l'organisme, le Bureau de l'OMC et des affaires multilatérales, le Bureau du Conseil général et le Bureau de la politique commerciale et de l'économie, afin de garantir que les renseignements sur le commerce sont mis à la disposition du public en temps voulu et largement diffusés aux parties prenantes. L'IAPE utilise divers outils à cette fin, y compris le site Web interactif de l'USTR; la publication en ligne d'avis du *Federal Register* qui sollicitent les observations et contributions du public et annoncent les réunions publiques du Comité interministériel de la politique commerciale (TPSC); la fourniture de possibilités d'interagir avec les négociateurs pendant les négociations commerciales; la gestion de la communication et de la concertation de l'organisme avec un ensemble divers de parties prenantes; la fourniture régulière de données actualisées pour aider le public à comprendre et à évaluer le rôle du commerce et de la politique commerciale dans l'économie; et la participation à des discussions concernant la politique commerciale dans le cadre de grands événements et conférences universitaires nationaux relatifs au commerce.

- 3.9. Les fonctionnaires de l'USTR, y compris le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, et le personnel professionnel des bureaux régionaux, fonctionnels et multilatéraux, ainsi que l'IAPE, communiquent avec un large éventail de parties prenantes, y compris les groupes de producteurs de produits agricoles et les associations d'exploitants, les syndicats, les organisations environnementales, les associations de consommateurs, les grandes et petites entreprises, les associations professionnelles, les groupes de défense des consommateurs, les groupes confessionnels, les organisations œuvrant pour le développement et contre la pauvreté et d'autres groupes d'intérêt public. L'USTR est aussi en contact avec les gouvernements locaux et des États, les organisations non gouvernementales, les groupes de réflexion et les universitaires, afin d'examiner des questions de politique commerciale spécifiques, en fonction de la disponibilité des négociateurs et du programme.
- 3.10. L'USTR fait beaucoup d'efforts pour veiller à ce que le public participe activement aux négociations et aux enquêtes. Dans le cadre des négociations sur États-Unis-Mexique-Canada, les fonctionnaires de l'USTR de tous les niveaux ont passé plus de 1 500 heures en consultation avec les parties prenantes des États-Unis. De la même manière, dans le cadre du processus de modification de l'accord de libre-échange États-Unis-Corée (KORUS), l'USTR s'est réuni avec plus de 120 groupes industriels et conseillers commerciaux agréés américains. Pendant la période considérée, l'USTR a publié 33 avis du Federal Register afin de solliciter les observations du public et d'annoncer les réunions publiques concernant les négociations, les enquêtes et une vaste gamme de questions, y compris la négociation de l'Accord États-Unis-Mexique-Canada, l'enquête sur la Chine au titre de la section 301 et les modifications de l'ALE KORUS.
- 3.11. Les observations du public reçues en réponse aux avis du *Federal Register* et les transcriptions des réunions publiques sont disponibles en ligne pour examen.¹

3.3 Procédure des comités consultatifs

3.12. Les États-Unis continent à s'appuyer sur leur système de comités consultatifs sur le commerce pour faire en sorte que leur politique commerciale et leurs objectifs en matière de négociations commerciales correspondent bien aux intérêts des secteurs public et privé. Ce système, fortement élargi et réformé, se compose de 26 comités consultatifs comprenant au total quelque 700 conseillers. Les membres des comités consultatifs représentent l'éventail complet des intérêts, y compris le secteur manufacturier; l'agriculture; le commerce numérique; la propriété intellectuelle; les services; les petites entreprises; les organisations syndicales; les organisations de protection de l'environnement et des consommateurs et les organismes de santé publique; et les États et les administrations locales. Le système comporte 3 niveaux: le Comité consultatif du Président pour la politique et les négociations commerciales (ACTPN); 5 comités consultatifs sur les politiques concernant l'environnement, le monde du travail, l'agriculture, l'Afrique et les questions intéressant les États et les administrations locales; et 20 comités consultatifs techniques chargés de l'industrie et de l'agriculture.

¹ Voir http://www.regulations.gov.

3.3.1 Premier niveau: Le Comité consultatif du Président pour la politique et les négociations commerciales

3.13. Le Comité consultatif du Président pour la politique et les négociations commerciales (ACTPN) se compose de 45 membres au maximum, qui représentent de façon large les principaux secteurs économiques concernés par le commerce extérieur. Ses membres sont nommés par le Président pour un mandat de quatre ans qui ne doit pas dépasser la durée de la charte. Ils sont nommés de manière à représenter une diversité d'intérêts, parmi lesquels ceux des pouvoirs publics autres que fédéraux, du monde du travail, de l'industrie, de l'agriculture, des petites entreprises, des secteurs de services, des détaillants et des consommateurs.

3.3.2 Deuxième niveau: Les comités consultatifs sur les politiques

3.14. L'USTR nomme, seul ou avec d'autres membres du Cabinet, les membres des cinq comités consultatifs sur les politiques. La nomination des membres et l'administration du Comité consultatif sur la politique intergouvernementale (IGPAC), du Comité consultatif sur les politiques commerciale et environnementale (TEPAC) et du Comité consultatif sur le commerce avec l'Afrique (TACA) relèvent de l'USTR. Le Comité consultatif sur la politique agricole (APAC) est administré conjointement avec le Département de l'agriculture, et le Comité consultatif du monde du travail sur la politique et les négociations commerciales (LAC) est administré conjointement avec le Département du travail. Chaque comité donne des avis du point de vue du domaine spécifique dont il est chargé et les membres sont choisis pour représenter la diversité des intérêts en présence dans ces domaines.

3.3.3 Troisième niveau: Les comités consultatifs techniques et sectoriels

3.15. Les 20 comités consultatifs techniques et sectoriels sont répartis en deux domaines: l'agriculture et l'industrie. Leurs membres sont nommés conjointement par l'USTR et les Secrétaires à l'agriculture et au commerce, respectivement. Chacun des comités sectoriels ou techniques représente un secteur, un groupe de produits ou un domaine d'activité et émet des avis techniques spécifiques sur l'effet que les décisions de politique commerciale pourraient avoir à cet égard.

3.4 Relations avec les États et les administrations locales

3.16. L'USTR applique des procédures de consultation entre les fonctionnaires fédéraux chargés du commerce, d'une part, et les États et les administrations locales, d'autre part. Il informe régulièrement les États des questions liées au commerce qui les concernent directement ou peuvent avoir un effet direct sur eux. Les territoires des États-Unis peuvent également participer à ce processus. L'USTR sert aussi d'organe de liaison du pouvoir exécutif pour la transmission d'informations par les États, les administrations locales et les organismes fédéraux aux gouvernements des États et aux administrations locales intéressés, et il relaie les avis et les renseignements provenant des États sur les questions liées au commerce. Ces fonctions sont exécutées grâce à un certain nombre de mécanismes, présentés ci-après.

3.4.1 Système des points de contact des États et Comité consultatif sur la politique intergouvernementale

- 3.17. Pour les communications courantes, l'USTR utilise le système de points de contact uniques des États (SPOC). Le bureau du gouverneur de chaque État désigne un point de contact unique chargé de diffuser les renseignements reçus de l'USTR aux services compétents des États et des administrations locales et d'aider à transmettre à l'USTR certains renseignements spécifiques et certains avis des États sur les questions liées au commerce. Grâce au réseau des SPOC, les gouvernements des États sont rapidement informés des initiatives commerciales prises par l'Administration, de sorte qu'ils peuvent fournir des renseignements aux entreprises et aux travailleurs afin que ces derniers puissent tirer pleinement parti de l'accès accru aux marchés étrangers et de l'abaissement des obstacles au commerce. Les SPOC permettent également à l'USTR de consulter directement les États et les administrations locales sur les questions commerciales susceptibles de les concerner.
- 3.18. En outre, l'USTR collabore étroitement avec le Comité consultatif sur la politique intergouvernementale (IGPAC), qui est composé de divers fonctionnaires des États et des

administrations locales. L'IGPAC adresse des recommandations à l'USTR et à l'Administration sur les questions de politique commerciale du point de vue des gouvernements des États et des administrations locales. Pendant la période considérée, l'IGPAC a été informé et consulté sur des priorités commerciales intéressant les États et les pouvoirs locaux, dont l'Accord États-Unis-Mexique-Canada, les négociations sur la modification de l'ALE KORUS et les mesures visant à faire respecter les règles de l'OMC. Les membres de l'IGPAC ont également été invités à participer à des téléconférences périodiques, semblables à celles qui sont organisées pour les SPOC et les présidents des comités consultatifs.

3.4.2 Réunions des associations des États et des administrations locales et des chambres de commerce locales

3.19. Les fonctionnaires du Bureau de l'USTR participent fréquemment aux réunions des associations des États et des administrations locales et des chambres de commerce locales afin de les informer des questions de politique commerciale pertinentes et de solliciter leur avis. Les dirigeants du Bureau de l'USTR ont eu des réunions avec des représentants de l'Association nationale des gouverneurs et d'autres commissions et organismes des États et des administrations locales. Les fonctionnaires du Bureau de l'USTR ont aussi prononcé des allocutions à l'occasion de réunions de représentants d'États et d'administrations locales du pays.

3.4.3 Consultations relatives à des questions commerciales spécifiques

3.20. L'USTR consulte les États et les pouvoirs locaux sur les questions qui se posent dans le cadre de l'OMC et d'autres accords commerciaux des États-Unis et répond fréquemment à leurs demandes d'information. Parmi les sujets qui ont suscité un intérêt figurent l'Accord États-Unis-Mexique-Canada, l'enquête relative à la section 301, l'exécution des accords commerciaux; et les consultations avec tel ou tel État au sujet de certaines enquêtes relatives aux mesures correctives commerciales.

4 L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DEPUIS 2016

4.1 Accords et initiatives de l'OMC

- 4.1. L'OMC est une institution importante, et les États-Unis ont une expérience solide pour ce qui est de l'établissement de coalitions de Membres partageant les mêmes idées en vue d'utiliser le système des comités de l'OMC, et notamment d'inciter les économies qui ne respectent pas les règles de l'OMC à mettre leurs mesures en conformité avec ces règles, de renforcer la transparence et la prévisibilité des règles commerciales mondiales et d'éviter le recours au système de règlement des différends.
- 4.2. Au cours des 20 dernières années, les États-Unis ont été préoccupés par le fait que l'OMC ne fonctionne pas de la manière dont les parties contractantes l'avaient imaginé. Plusieurs administrations ont exprimé diverses inquiétudes concernant le système de l'OMC et la direction qu'elle suivait.
- 4.3. La première préoccupation est que le système de règlement des différends de l'OMC s'est approprié des pouvoirs que les Membres de l'OMC n'avaient pas prévu de lui octroyer. On peut entre autres mentionner les cas où les groupes spéciaux ou l'Organe d'appel ont, par le biais de leurs conclusions, essayé d'accroître ou de limiter les droits et obligations des Membres dans le cadre de l'OMC dans de nombreux domaines de fond. Les États-Unis sont de plus en plus préoccupés par l'approche militante suivie par l'Organe d'appel en ce qui concerne les questions de procédure, l'approche interprétative et les interprétations relatives au fond. Ces approches et conclusions ne respectent pas les règles de l'OMC telles qu'elles ont été écrites et approuvées par les États-Unis et les autres Membres de l'OMC. Les États-Unis ont attiré l'attention des Membres sur les cas où l'Organe d'appel a ignoré les règles explicites convenues par les Membres dans le cadre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC (le Mémorandum d'accord). Par exemple, lors des réunions de l'Organe de règlement des différends, les États-Unis ont fait part de leurs préoccupations concernant le fait que l'Organe d'appel dépassait régulièrement le délai de 90 jours établi pour les appels, en violation de l'article 17:5 du Mémorandum d'accord, l'examen relatif à l'établissement des faits mené par l'Organe d'appel (y compris de la signification de la loi nationale d'un Membre de l'OMC), en violation de l'article 17:6 du Mémorandum d'accord, et les

décisions prises par l'Organe d'appel conformément à ses Procédures de travail pour l'examen en appel (règle 15) qui prétendent "considérer" qu'une personne dont le mandat était arrivé à expiration peut continuer à être membre de l'Organe d'appel, en violation de l'article 17:2 du Mémorandum d'accord.

- 4.4. Deuxièmement, les États-Unis sont depuis longtemps préoccupés par l'incapacité de l'OMC de parvenir à des accords qui sont fondamentaux dans le cadre de l'économie mondiale moderne. Après avoir passé près de 15 ans à essayer d'achever les négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD), lors de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, en décembre 2015, les Ministres ont collectivement reconnu qu'il n'y avait pas de consensus concernant la réaffirmation des mandats du PDD. En conséquence, les États-Unis ne négocieront pas sur la base de ces mandats ou des anciens textes du PDD, et ils estiment que le Cycle de Doha appartient au passé.
- 4.5. Pour que l'OMC obtienne des résultats à l'avenir, ses Membres vont devoir rompre avec les échecs des 20 dernières années et fonder les travaux futurs sur les enseignements tirés, et surtout sur des données et des notifications à jour. Si les Membres ne respectent pas leurs obligations en matière de notification au titre de l'Accord sur l'OMC, la fonction de négociation et la crédibilité de l'Organisation s'en voient ébranlées. Lors de la réunion de novembre 2017 du Conseil général, les États-Unis ont présenté une proposition visant à améliorer le respect par les Membres de leurs obligations en matière de notification. En septembre 2018, les États-Unis, le Japon et l'UE sont convenus de se porter coauteurs d'une proposition actualisée relative à la transparence et au système de notification, qui sera examinée lors de la prochaine réunion du Conseil du commerce des marchandises de l'OMC. Les États-Unis sont prêts à travailler avec les Membres pour faire progresser cette proposition.
- 4.6. Il est aussi essentiel de se concentrer sur les questions qui affectent nos parties prenantes aujourd'hui et à l'avenir. À cet égard, les États-Unis souhaitent travailler avec les Membres qui sont prêts à négocier des accords libres, équitables et réciproques, et qui sont capables de le faire, étant entendu que les participants à ces accords contribueront de manière proportionnelle à leur statut dans l'économie mondiale.
- 4.7. En décembre 2017, lors de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC à Buenos Aires, les Membres sont convenus d'obtenir plusieurs résultats importants, y compris une décision ministérielle sur les subventions à la pêche et une déclaration conjointe sur le commerce électronique. S'agissant des subventions à la pêche, qui sont un problème qui se répercute sur nos océans et nos économies, les États-Unis travaillent avec d'autres Membres pour finaliser un accord significatif visant à interdire les subventions à la pêche préjudiciables, comme celles qui contribuent à la surpêche et à la surcapacité ou celles qui soutiennent la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). Les États-Unis préconisent aussi une transparence renforcée et une meilleure notification des programmes de subventions à la pêche. Ils sont heureux de s'associer à 70 Membres de l'OMC pour faire progresser les travaux exploratoires concernant les potentielles négociations sur les questions relatives au commerce électronique à l'OMC. L'économie numérique est un moteur fondamental de la croissance économique nationale et mondiale, et tous les pays bénéficieraient du développement de règles solides et fondées sur le marché dans ce domaine.
- 4.8. Troisièmement, les États-Unis estiment qu'il est indispensable que l'OMC change la manière dont elle aborde les questions relatives au développement. Si les "pays les moins avancés" (PMA) sont définis à l'OMC sur la base des critères de l'Organisation des Nations Unies, il n'y a pas de critères à l'OMC concernant la définition d'un "pays en développement". Tout pays peut "s'autodéclarer" pays en développement, ce qui lui permet de bénéficier du "traitement spécial et différencié" accordé aux pays en développement en vertu des Accords de l'OMC, ainsi que de toute nouvelle flexibilité octroyée à ces pays dans le cadre de négociations actuelles ou futures. Dans la pratique, cela signifie que des pays plus avancés bénéficient des mêmes flexibilités que les pays à très faible revenu, en dépit du rôle très important que jouent ces pays plus avancés dans l'économie mondiale. En raison de ces disparités, au titre desquelles les pays que certaines institutions classent comme des pays à revenu élevé ou à revenu intermédiaire de la tranche supérieure bénéficient des mêmes flexibilités que les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, il est difficile de trouver un équilibre entre l'application des obligations existantes et l'élaboration de nouveaux engagements.

- 4.9. Enfin, les États-Unis craignent que l'OMC soit incapable de gérer l'augmentation du nombre de pays qui affichent un soutien de façade envers les valeurs du libre-échange mais qui évitent, contournent ou enfreignent intentionnellement les engagements associés à ces valeurs.
- 4.10. Les États-Unis travailleront avec les autres pays partageant ces vues afin de répondre à ces préoccupations.

4.2 Application des règles commerciales

- 4.11. L'application des règles commerciales englobe un large éventail d'activités, y compris le suivi des accords commerciaux, la communication directe avec les partenaires commerciaux, l'utilisation des lois commerciales nationales et la participation à de nombreuses institutions multilatérales comme l'OMC. L'USTR coordonne les activités liées à la mise en œuvre des règles commerciales pour le gouvernement des États-Unis. Veiller à la pleine mise en œuvre des accords commerciaux des États-Unis est l'une des priorités stratégiques du pays.
- 4.12. Les États-Unis participent activement à de nombreuses procédures de règlement des différends à l'OMC, y compris d'importantes procédures offensives relatives au régime discriminatoire de la Chine en ce qui concerne la concession de licences technologiques, à l'accès aux marchés des produits agricoles en Chine, en Inde et en Indonésie, au soutien interne excessif octroyé par la Chine au secteur agricole, aux subventions à l'exportation interdites octroyées par l'Inde et aux subventions accordées par l'UE aux aéronefs civils gros porteurs. Les États-Unis ont aussi engagé des procédures relatives aux droits additionnels imposés par certains Membres, qui ont un lien avec les mesures prises par l'Administration au titre de la section 232 de la Loi sur l'expansion du commerce, en vue de répondre à la menace pour la sécurité nationale présentée par les importations d'acier et d'aluminium. Les États-Unis participent aussi aux procédures défensives connexes engagées par certains Membres.
- 4.13. Lorsque c'est possible, les États-Unis appliquent l'ensemble de leurs lois commerciales, y compris la section 301 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, telle que modifiée. La section 301 de la Loi sur le commerce extérieur est concu pour faciliter l'examen et le traitement par l'USTR des pratiques délovales étrangères qui affectent le commerce des États-Unis. En février 2017, l'USTR a tenu une audition publique portant sur la demande faite par les représentants du secteur américain de la viande bovine de relancer les procédures contre l'UE en vertu de la section 301 de la Loi sur le commerce extérieur. Les États-Unis participent à des discussions avec l'UE concernant de possibles modifications de l'application d'un régime de contingent tarifaire pour répondre aux préoccupations de l'industrie américaine. En outre, en août 2017, l'USTR a commencé une enquête au titre de la section 301 de la Loi sur le commerce extérieur pour déterminer si les actes, politiques et pratiques du gouvernement de la Chine ayant trait au transfert des technologies, à la propriété intellectuelle et à l'innovation peuvent donner lieu à une action au titre de la section 301. Le 10 octobre 2017, l'USTR a organisé une audience publique et deux débats publics écrits. En mars 2018, l'USTR a publié les constatations de son enquête sur la Chine relative à la section 301, qui déterminent que les actes, politiques et pratiques du gouvernement de la Chine en matière de transfert des technologies, de propriété intellectuelle et d'innovation visés par l'enquête sont abusifs ou discriminatoires et entravent ou restreignent le commerce américain.
- 4.14. Le traitement des subventions étrangères qui affectent les entreprises américaines est un autre aspect fondamental de l'application des règles commerciales. Les membres du personnel de l'USTR et du Département de l'application et du respect des règles commerciales des États-Unis ont fait des recherches sur les subventions étrangères et ont rencontré les représentants des industries américaines préoccupés par le subventionnement des compétiteurs étrangers.
- 4.15. En outre, les États-Unis suivent, évaluent, et dans les cas où cela est approprié, participent activement aux affaires relatives aux mesures antidumping et compensatoires conduites par les pays étrangers afin de protéger les intérêts de l'industrie américaine et de veiller à ce que les Membres s'acquittent des obligations qui leur incombent dans le cadre de l'OMC lorsqu'ils conduisent de telles procédures. À cette fin, les États-Unis travaillent en étroite collaboration avec les entreprises américaines affectées par les enquêtes sur les mesures antidumping et compensatoires et fournissent des réponses détaillées aux demandes de renseignements faites dans le cadre d'enquêtes étrangères sur les mesures compensatoires. Les États-Unis représentent aussi l'industrie

américaine dans le cadre des enquêtes en cours, dans le but d'obtenir un traitement impartial et objectif, conformément aux Accords de l'OMC.

- 4.16. L'USTR est déterminé à garantir que les pays étrangers soient tenus responsables de leurs actions et à révéler les lois, pratiques et autres mesures qui ne protègent pas et ne respectent pas les droits de propriété intellectuelle des inventeurs, créateurs, marques, fabricants et fournisseurs de services des États-Unis. L'identification des obstacles à l'accès aux marchés relatifs à la propriété intellectuelle et des mesures nécessaires pour supprimer ces obstacles est un élément essentiel des efforts tenaces déployés par l'Administration pour défendre les Américains contre les effets préjudiciables des obstacles au commerce relatifs à la propriété intellectuelle.
- 4.17. Enfin, les États-Unis utilisent des ressources importantes pour identifier et traiter les obstacles injustifiés découlant des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ainsi que des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité (mesures normatives). L'USTR utilise des outils, y compris son rapport annuel et le *National Trade Estimate Report*, pour attirer l'attention et intervenir davantage sur les mesures SPS et les mesures normatives qui pourraient être incompatibles avec les accords commerciaux internationaux signés par les États-Unis. Les activités menées par l'USTR au Comité SPS et au Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC figurent au premier plan de ces efforts. L'USTR s'occupe également de ces questions avec les partenaires commerciaux des États-Unis par l'intermédiaire des mécanismes établis par les accords de libre-échange et des organisations régionales et multilatérales tels que le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

4.3 Initiatives et accords de libre-échange

4.3.1 Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et la République dominicaine

- 4.18. Le 5 août 2004, les États-Unis ont signé l'Accord de libre-échange République dominicaine-Amérique centrale-États-Unis (ALEAC-RD) avec cinq pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) et la République dominicaine. Il s'agissait du premier accord de libre-échange entre les États-Unis et un groupe de petites économies en développement. Cet accord a créé de nouvelles possibilités économiques en éliminant les droits de douane, en ouvrant les marchés, en réduisant les obstacles au commerce des services et en encourageant la transparence. Il a contribué à faciliter le commerce et l'investissement entre les sept pays signataires et fait avancer l'intégration régionale.
- 4.19. Les pays de l'ALEAC-RD constituent le troisième plus grand marché d'exportation des États-Unis en Amérique latine, après le Mexique et le Brésil. Les exportations de marchandises des États-Unis vers ces pays ont été évaluées à 31 milliards de dollars EU en 2017. Cette année-là, le commerce bilatéral total combiné entre les États-Unis d'une part et l'Amérique centrale et la République dominicaine d'autre part s'est élevé à 54 milliards de dollars EU.
- 4.20. L'accord est entré en vigueur en 2006 pour les États-Unis, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua, le 1^{er} mars 2007 pour la République dominicaine et le 1^{er} janvier 2009 pour le Costa Rica.

4.3.2 Accord de libre-échange nord-américain

- 4.21. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) conclu entre les États-Unis, le Canada et le Mexique est entré en vigueur le 1er janvier 1994. Dans le cadre de l'ALENA, les Parties ont progressivement éliminé les droits de douane appliqués à tous les produits (à l'exception des produits laitiers, de la volaille et des ovoproduits pour le Canada, et des produits laitiers, du sucre et des ovoproduits pour les États-Unis). L'ALENA a créé la plus vaste zone de libre-échange du monde, qui réunit 494 millions de personnes produisant des marchandises et services d'une valeur approximative de 22 200 milliards de dollars EU. Les exportations de marchandises des États-Unis vers leurs partenaires de l'ALENA ont augmenté de 270% entre 1993 et 2017, passant de 142 milliards de dollars EU à 526 milliards de dollars EU, selon les estimations.
- 4.22. En août 2017, les États-Unis ont débuté les négociations avec le Canada et le Mexique pour supprimer les obstacles restants à l'accès aux marchés et pour moderniser et rééquilibrer les

obligations entre les Parties, y compris en intégrant, dans le dispositif de l'accord, les obligations relatives au travail et à l'environnement qui figuraient dans des accords supplémentaires. Le 30 septembre 2018, les trois Parties ont annoncé qu'elles étaient parvenues à une entente sur l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (USMCA).²

4.3.3 Accord de libre-échange États-Unis-Australie

- 4.23. L'ALE États-Unis-Australie est entré en vigueur le 1er janvier 2005. Les échanges bilatéraux de marchandises entre les États-Unis et l'Australie se sont élevés à 34,6 milliards de dollars EU en 2017, qui représente une augmentation de 61% par rapport à 2004, l'année précédant l'entrée en vigueur de l'ALE. Les échanges bilatéraux de services entre les deux parties se sont élevés à 29,8 milliards de dollars EU en 2017 (dernières données disponibles), soit une augmentation de 186% depuis 2004. Le total des investissements étrangers directs des États-Unis en Australie a atteint 169 milliards de dollars EU en 2017 (dernières données disponibles); les États-Unis sont le premier investisseur étranger en Australie et sont également la principale destination des investissements étrangers directs réalisés par l'Australie.
- 4.24. Les États-Unis et l'Australie continuent à suivre de près la mise en œuvre de l'ALE. La sixième réunion du Comité mixte visant à examiner la mise en œuvre de l'ALE et d'autres questions bilatérales s'est tenue en décembre 2017, et a été consacrée à des sujets tels que la propriété intellectuelle, les services, l'industrie automobile et l'investissement. Les deux pays collaborent étroitement pour continuer à promouvoir le commerce et de l'investissement dans le cadre de l'OMC, de l'APEC et d'autres initiatives régionales.

4.3.4 Accord de libre-échange États-Unis-Bahreïn

- 4.25. L'ALE États-Unis-Bahreïn est entré en vigueur le 1^{er} août 2006. Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, l'intégralité des échanges bilatéraux de produits industriels et de produits de consommation a été exonérée de droits de douane. En 2016, les échanges de marchandises entre les deux pays représentaient 1,9 milliard de dollars EU. Les exportations de marchandises des États-Unis s'élevaient à 898 millions de dollars EU, les importations de marchandises des États-Unis en provenance de Bahreïn s'élevaient à 996 millions de dollars EU.
- 4.26. L'ALE États-Unis-Bahreïn appuie également la politique des États-Unis visant à développer, entre les États-Unis et le Moyen-Orient, des échanges et des investissements favorables à l'emploi. L'Accord bilatéral d'investissement États-Unis-Bahreïn est entré en vigueur en mai 2001.

4.3.5 Accord de libre-échange États-Unis-Chili

4.27. L'ALE États-Unis-Chili est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Il élimine les droits de douane et ouvre les marchés, réduit les obstacles au commerce des services, protège les droits de propriété intellectuelle, assure la transparence de la réglementation, garantit la non-discrimination dans le commerce des produits numériques, oblige les parties à avoir des lois sur la concurrence qui interdisent les comportements anticoncurrentiels et prescrit des moyens effectifs de faire respecter les dispositions relatives au travail et à l'environnement. Les échanges bilatéraux de marchandises se sont élevés à 27,8 milliards de dollars EU en 2016, les exportations de marchandises des États-Unis vers le Chili se chiffrant à 17,2 milliards de dollars EU. Au 1^{er} janvier 2015, tous les produits ont bénéficié de la franchise de droits au titre de l'Accord.

4.3.6 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Colombie

4.28. L'Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Colombie (CTPA) est entré en vigueur le 15 mai 2012. Les échanges bilatéraux de marchandises se sont élevés à 26,9 milliards de dollars EU en 2017, les exportations de marchandises des États-Unis vers la Colombie se chiffrant à 13,3 milliards de dollars EU. Les réductions tarifaires de la septième année ont été mises en œuvre le 1er janvier 2018.

² Pour consulter le texte de l'Accord USMCA, voir la page Web suivante: "https://ustr.gov/tradeagreements/free-trade-agreements/united-states-mexico-canada-agreement/united-states-mexico".

- 4.29. En 2016 et en 2017, les États-Unis ont poursuivi leur collaboration régulière avec le gouvernement colombien afin d'étayer leurs efforts visant à renforcer la protection des droits des travailleurs et à prévenir les violences et les menaces à l'encontre des syndicalistes. Les États-Unis continueront à travailler avec le gouvernement de la Colombie pour veiller à ce que des progrès soient faits en ce qui concerne les droits des travailleurs, y compris par le biais d'efforts de coopération et de dialogues concernant le recouvrement des amendes imposées en cas de violation du droit du travail, et pour améliorer le nombre d'affaires résolues pour violences et menaces à l'encontre des syndicalistes.
- 4.30. Le Conseil des affaires environnementales (EAC) a été créé au titre du chapitre de l'Accord consacré à l'environnement. L'Accord correspondant de coopération environnementale (ECA) États-Unis-Colombie prévoit l'établissement d'une Commission de coopération environnementale (ECC). En 2017 et en 2018, les États-Unis et la Colombie ont travaillé sur un accord établissant un secrétariat chargé de recevoir et d'examiner les communications du public sur des questions liées à l'application des lois environnementales, conformément à l'article 18.8 du CTPA, qui a été finalisé en juillet 2018. Le secrétariat est établi en Colombie et vise à promouvoir la participation du public à l'identification et au règlement des questions concernant l'application des lois environnementales par chaque partie.

4.3.7 Accord de libre-échange États-Unis-Israël

- 4.31. L'Accord de libre-échange États-Unis-Israël est le premier ALE de l'histoire des États-Unis. Entré en vigueur en 1985, il demeure le fondement de l'expansion du commerce et de l'investissement entre les deux pays en réduisant les obstacles et en favorisant la transparence de la réglementation. En 2017, les exportations de marchandises des États-Unis vers Israël se sont élevées à 15,1 milliards de dollars EU.
- 4.32. En février 2016, les États-Unis et Israël ont cherché à mener des actions collaboratives pour intensifier les échanges et les investissements bilatéraux. Au cours de la réunion, ils ont commencé à examiner un plan de travail conçu pour supprimer les obstacles au commerce bilatéral restants, y compris dans les domaines de l'agriculture et des douanes. Les deux parties ont aussi réalisé des avancées sur un certain nombre de questions d'accès aux marchés liées aux normes, à la classification douanière et aux règlements techniques. En 2017, les États-Unis et Israël sont convenus d'adopter de nouvelles procédures qui permettent aux exportateurs de bénéficier plus facilement de la franchise de droits pour des produits individuels, dans le cadre de l'ALE.
- 4.33. En 1996, les États-Unis et Israël ont conclu un Accord sur certains aspects du commerce des produits agricoles (ATAP), qui prévoyait la franchise de droits ou un autre traitement préférentiel pour certains produits agricoles. L'Accord de 1996 a été prorogé jusqu'en 2003, et un nouvel accord a été conclu en 2004. Cet accord, qui devait initialement durer jusqu'en 2008, a depuis fait l'objet de prorogations annuelles. En février 2016, les États-Unis ont proposé à Israël de négocier un ATAP permanent entre les deux pays. Chaque Partie examine actuellement les propositions faites par l'autre Partie afin de préparer les négociations, qui sont provisoirement prévues pour la fin de l'année 2018.

4.3.8 Accord de libre-échange États-Unis-Jordanie

- 4.34. L'Accord de libre-échange États-Unis-Jordanie est entré en vigueur le 17 décembre 2001, et l'ensemble des droits de douane ont été éliminés à compter du 1^{er} janvier 2010. Les exportations de marchandises des États-Unis pour 2017 ont été estimées à 2,0 milliards de dollars EU, soit une augmentation de 34,5% par rapport à 2016.
- 4.35. À la réunion de mai 2016 du Comité mixte établi au titre de l'ALE, les États-Unis et la Jordanie sont convenus d'actualiser un plan d'action décrivant les mesures concrètes à prendre pour dynamiser le commerce et l'investissement au niveau bilatéral ainsi qu'entre la Jordanie et d'autres pays du Moyen-Orient.
- 4.36. En outre, les États-Unis poursuivent leur collaboration avec la Jordanie dans le domaine des normes du travail, notamment en menant régulièrement des actions au titre du Plan de mise en œuvre relatif aux conditions de travail et de vie des travailleurs en Jordanie, signé en 2013. Ce plan répond à certaines préoccupations liées au travail dans les usines de vêtements jordaniennes, y

compris la discrimination antisyndicale visant les travailleurs étrangers, les conditions de logement des travailleurs étrangers, et la discrimination et le harcèlement sexuels.

4.3.9 Accord de libre-échange États-Unis-Corée

- 4.37. L'Accord de libre-échange États-Unis-Corée (KORUS) est entré en vigueur le 15 mars 2012. Depuis cette date, les échanges de marchandises et de services entre les États-Unis et la Corée ont augmenté, passant de 126,5 milliards de dollars EU en 2011 à 154,8 milliards de dollars EU en 2017. Néanmoins, le déficit du commerce des marchandises entre les États-Unis et la Corée a aussi rapidement augmenté, dépassant 23 milliards de dollars EU en 2017, le déficit global du commerce des marchandises et des services atteignant près de 10 milliards de dollars EU.
- 4.38. Le 12 juillet 2017, les États-Unis ont demandé qu'une séance spéciale du Comité mixte du KORUS ait lieu pour examiner la mise en œuvre de l'Accord et les mesures supplémentaires à prendre pour remédier au déséquilibre considérable du commerce bilatéral, y compris par le biais de possibles amendements et modifications. Les négociations visant à améliorer l'Accord ont commencé au début de l'année 2018, et des résultats ont été annoncés en mars 2018. Une fois achevées les procédures internes aux États-Unis, les textes finaux reflétant les résultats de ces négociations ont été signés par les deux pays le 24 septembre 2018. Les dispositions modernisées entreront ensuite en vigueur lorsque les deux pays auront terminé les procédures applicables. Ces résultats sont axés sur l'amélioration du commerce des véhicules automobiles, outre d'autres dispositions portant notamment sur l'investissement. Des progrès relatifs aux questions de mise en œuvre ont aussi été annoncés, y compris dans les domaines des produits pharmaceutiques et des douanes.
- 4.39. Il existe 21 comités et groupes de travail liés à l'Accord KORUS, qui se réunissent régulièrement et peuvent également être convoqués de façon ponctuelle pour répondre à certaines préoccupations.

4.3.10 Accord de libre-échange États-Unis-Maroc

- 4.40. L'Accord de libre-échange États-Unis-Maroc est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Depuis cette date, les échanges bilatéraux de marchandises entre les deux pays sont passés de 927 millions de dollars EU en 2005 (année précédant l'entrée en vigueur) à 3,5 milliards de dollars EU en 2016. En 2017, les exportations de marchandises des États-Unis vers le Maroc se sont élevées à 2,2 milliards de dollars EU, soit une hausse de 14,8% par rapport à l'année précédente. En 2017, les importations de marchandises des États-Unis en provenance du Maroc se sont chiffrées à 1,2 milliard de dollars EU, ce qui représente une hausse de près de 20,7% par rapport à 2016.
- 4.41. Les États-Unis et le Maroc ont organisé la cinquième réunion du Comité mixte de l'ALE le 18 octobre 2017 à Washington (États-Unis), et les fonctionnaires américains et marocains ont souligné la coopération bilatérale productive en matière d'environnement et de travail observée au sein des sous-comités de l'ALE consacrés à ces deux thèmes. Ils ont aussi passé en revue les améliorations récemment apportées au régime législatif marocain concernant la protection des droits de propriété intellectuelle et ont décidé d'examiner de nouveau les préoccupations de certaines entreprises pharmaceutiques américaines. Dans le domaine de l'agriculture, le Comité mixte a examiné les discussions qui s'étaient déroulées juste avant sa session, lors de réunions conjointes des sous-comités de l'ALE chargés de l'agriculture et des mesures SPS.

4.3.11 Accord de libre-échange États-Unis-Oman

4.42. L'Accord de libre-échange États-Unis-Oman, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, complète d'autres ALE des États-Unis pour promouvoir la réforme et l'ouverture économiques dans la région. En 2017, les échanges bilatéraux de marchandises se sont élevés à 3,1 milliards de dollars EU. Les exportations de marchandises des États-Unis vers Oman se sont chiffrées à 2,0 milliards de dollars EU, et les importations de marchandises des États-Unis en provenance d'Oman se sont chiffrées à 1,1 milliard de dollars EU. À compter du 1^{er} janvier 2018, tous les produits ont été exemptés de droits au titre de l'Accord.

4.3.12 Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Panama

- 4.43. L'Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Panama (Panama TPA) est entré en vigueur le 31 octobre 2012. Les échanges bilatéraux de marchandises entre les États-Unis et le Panama se sont élevés à 6,7 milliards de dollars EU en 2017, les exportations de marchandises des États-Unis vers le Panama se chiffrant à 6,3 milliards de dollars EU. Les réductions tarifaires de la septième année ont été mises en œuvre au 1er janvier 2018. L'organe central chargé de la surveillance de l'Accord est la Commission du libre-échange États-Unis-Panama, qui a tenu sa dernière réunion en novembre 2016 afin d'examiner la mise en œuvre de l'Accord.
- 4.44. L'Accord oblige entre autres les deux pays à protéger les droits fondamentaux du travail ainsi qu'à faire respecter effectivement la législation du travail existante, afin que les travailleurs et les entreprises puissent faire face à la concurrence dans des conditions d'égalité. Le Conseil des affaires du travail (LAC) a également été créé au titre du chapitre de l'Accord consacré au travail.
- 4.45. Le Conseil des affaires environnementales (EAC) a été créé au titre du chapitre de l'Accord consacré à l'environnement. L'Accord correspondant de coopération environnementale (ECA) a établi une Commission de coopération environnementale (ECC). En août 2016, l'accord sur la mise en place du secrétariat chargé des questions d'application de la législation environnementale, signé au titre de l'article 18.8 Panama TPA, est entré en vigueur. Le secrétariat est établi au Panama et vise à promouvoir la participation du public à l'identification et au règlement des questions concernant l'application des lois environnementales par chaque partie. En 2017 et en 2018, les États-Unis et le Panam ont continué à faire des progrès pour pleinement mettre sur pied le secrétariat, y compris en engageant un Directeur exécutif en 2017.

4.3.13 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Pérou

- 4.46. L'Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Pérou (PTPA) est entré en vigueur le 1^{er} février 2009. Le PTPA supprime les droits de douane et élimine les obstacles aux exportations de services des États-Unis, offre aux investisseurs un cadre juridique sûr et prévisible et renforce la protection de la propriété intellectuelle, des travailleurs et de l'environnement. Pour 2016, les échanges bilatéraux de marchandises entre les deux parties ont été estimés à 18,5 milliards de dollars EU, les exportations de marchandises des États-Unis vers le Pérou représentant 8,7 milliards de dollars EU.
- 4.47. Le PTPA a également créé le sous-comité du secteur forestier, le Conseil des affaires environnementales (EAC) et la Commission de coopération environnementale. Le sous-comité offre aux parties un cadre pour échanger des vues et des renseignements sur toute question découlant de l'annexe du PTPA sur la gestion du secteur forestier (annexe sur le secteur forestier). Les activités de l'EAC témoignent de l'engagement ferme des États-Unis et du Pérou en faveur de la mise en œuvre des obligations environnementales prévues dans le chapitre du PTPA consacré à l'environnement et dans l'annexe sur le secteur forestier. Pour plus de renseignements concernant la collaboration entre les États-Unis et le Pérou portant sur ces questions, veuillez consulter le chapitre sur le commerce et l'environnement.

4.3.14 Accord de libre-échange États-Unis-Singapour

4.48. L'ALE États-Unis-Singapour, premier ALE signé par les États-Unis en Asie, est en vigueur depuis 2004. Depuis 2003, l'année précédant l'entrée en vigueur de l'ALE, les échanges bilatéraux de marchandises ont augmenté de 55%. Singapour est le 18ème partenaire des États-Unis pour le commerce de marchandises, le commerce total des marchandises s'élevant à 49,2 milliards de dollars EU et le commerce total des services à 25,9 milliards de dollars EU pour 2017 (selon les derniers chiffres disponibles). Le stock d'investissement étranger direct des États-Unis à Singapour a atteint 274 milliards de dollars EU en 2017 (selon les derniers chiffres disponibles). Singapour est la deuxième source d'investissement étranger de la région Asie-Pacifique aux États-Unis, et elle est aussi la principale destination de l'investissement étranger direct sortant des États-Unis en Asie. Les États-Unis tiennent régulièrement des consultations avec Singapour pour surveiller la mise en œuvre de l'ALE, traiter les questions bilatérales, et renforcer et développer les liens bilatéraux.

4.4 Autres initiatives de négociation

4.4.1 Forum de coopération économique Asie-Pacifique

- 4.49. Depuis sa fondation en 1989, le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) contribue à promouvoir le commerce et l'investissement régionaux et mondiaux et occupe une place centrale dans les actions menées par les États-Unis pour instaurer en Asie-Pacifique une économie sans barrières, qui permette de créer des possibilités plus larges pour les exportateurs, les fournisseurs de services et les travailleurs américains, et qui soit source d'une croissance économique plus forte dans la région.
- 4.50. Les États-Unis sont un partenaire commercial important des économies de l'APEC. En 2016, les échanges de marchandises et de services entre les États-Unis et l'APEC ont représenté 2 800 milliards de dollars EU. Les exportations se sont élevées à 1 200 milliards de dollars EU, les exportations de marchandises vers les économies de l'APEC se chiffrant à 972,5 milliards de dollars EU pour 2017, ce qui correspond à une part de 62,9% de l'ensemble des exportations des États-Unis. En 2017, les échanges bilatéraux totaux de marchandises entre les États-Unis et les économies de l'APEC se sont élevés à 2 600 milliards de dollars EU.
- 4.51. En 2017, année au cours de laquelle le Viet Nam a accueilli le sommet de l'APEC, les États-Unis ont collaboré avec l'APEC afin de faire fond sur les engagements des années antérieures et d'entreprendre des travaux sur d'autres questions jugées prioritaires par les États-Unis et les autres économies de l'APEC, le but étant de favoriser la croissance économique et de soutenir la création d'emplois pour les entreprises et les travailleurs américains. Les États-Unis se sont joints aux autres pays membres de l'APEC pour mener des activités de renforcement des capacités destinées à aider les économies en développement de l'APEC à améliorer les procédures aux frontières, y compris en prenant des mesures qui réduisent les délais et les coûts d'expédition et limitent les incertitudes entourant les opérations. Ces projets sont en correspondance étroite avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Les travaux de l'APEC dans ce domaine rendront les opérations commerciales des entreprises dans la région Asie-Pacifique beaucoup moins coûteuses, plus faciles et plus rapides. L'APEC travaille en étroite collaboration avec des spécialistes des secteurs public et privé pour faire avancer la réalisation de ces objectifs.
- 4.52. L'APEC a aussi avancé sur les travaux relatifs à la promotion du commerce des services par le biais de la mise en œuvre des éléments de la Feuille de route pour la compétitivité des services de l'APEC, adoptée en 2016. L'APEC est en train d'élaborer un indice régional de restrictivité des échanges de services, sur la base d'indices existants. En 2017 et en 2018, l'APEC a continué de focaliser ses efforts sur l'importance croissante du commerce numérique pour la croissance économique et l'innovation. Les États-Unis conduisent les efforts qui visent à poser les fondements permettant de faciliter le commerce numérique, y compris les principes favorisant le flux de données transfrontières et empêchant la localisation obligatoire des données. L'APEC a aussi fait preuve de leadership en œuvrant à consolider la mise en œuvre de bonnes pratiques réglementaires.

4.4.2 Japon

- 4.53. En 2017, les échanges totaux entre les États-Unis et le Japon représentaient 283 milliards de dollars EU, et le Japon était le quatrième partenaire commercial des États-Unis pour les marchandises (dernières données disponibles). Le déficit du commerce des marchandises entre les États-Unis et le Japon était d'environ 69 milliards de dollars EU en 2017, chiffre qui n'a pratiquement pas changé par rapport à l'année précédente.
- 4.54. À partir d'avril 2017, la collaboration avec le Japon en ce qui concerne les questions de commerce bilatéral a eu lieu dans le cadre du Dialogue économique États-Unis-Japon, grâce auquel des progrès ont été réalisés avec le Japon sur des questions comme les normes dans le secteur automobile et la suppression des restrictions imposées aux produits agricoles. En avril 2018, de nouvelles consultations relatives au commerce et à l'investissement bilatéraux ont été annoncées, devant être menées par M. Lighthizer, Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, et M. Motegi, Ministre de la revitalisation économique du Japon, en vue d'intensifier la collaboration commerciale pour renforcer les relations économiques entre les deux pays. Des réunions ont eu lieu en août et septembre 2018, et en septembre 2018 elles ont débouché sur l'annonce que les États-Unis et le Japon allaient engager des négociations pour conclure un accord

commercial visant le commerce des marchandises ainsi que d'autres questions majeures, y compris les services, qui seraient suivies par d'autres négociations sur des questions additionnelles relatives au commerce et à l'investissement.

4.55. En décembre 2017, les Ministres du commerce des États-Unis, du Japon et de l'UE ont annoncé une nouvelle coopération trilatérale visant à prendre des mesures pour lutter contre les politiques non axées sur les marchés poursuivies par des pays tiers. Après les réunions ministérielles de mars et mai 2018, les Ministres ont confirmé leur objectif commun qui était de remédier aux politiques et pratiques non axées sur les marchés, leur opinion commune selon laquelle aucun pays ne devrait exiger le transfert des technologies des entreprises étrangères aux entreprises nationales ou exercer des pressions à cette fin, et la nécessité d'approfondir et d'accélérer les discussions concernant de potentielles nouvelles règles sur les subventions au secteur industriel et les entités appartenant à l'État. Les Ministres sont aussi convenus d'approfondir la coopération et l'échange de renseignements, y compris avec les autres partenaires partageant les mêmes vues, afin de trouver des moyens efficaces de remédier aux politiques des pays tiers ayant des effets de distorsion sur le commerce.

4.4.3 Accord-cadre sur le commerce et l'investissement avec l'ASEAN

4.56. Les États-Unis ont entrepris plusieurs initiatives afin d'étendre et d'approfondir leurs relations économiques avec les dix pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). L'ASEAN constitue, en importance, le quatrième marché pour les exportations de marchandises et le cinquième partenaire commercial des États-Unis. Au titre de l'Accord-cadre sur le commerce et l'investissement signé en 2006, les États-Unis collaborent avec les pays de l'ASEAN afin de renforcer et d'approfondir leurs relations économiques et de soutenir l'intégration des membres de cette association. En 2017-2018, les États-Unis ont soutenu le lancement du guichet unique de l'ASEAN dans le cadre du programme de connectivité par le commerce et l'investissement États-Unis-ASEAN de l'Agence des États-Unis pour le développement international. Pour 2018-2019, les États-Unis et l'ASEAN ont décidé de travailler sur la coopération réglementaire en matière de biotechnologie agricole et de poursuivre les discussions concernant les propositions relatives aux services de paiement électronique et aux normes dans le secteur automobile.

4.4.4 Dialogue avec le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord

4.57. Les révolutions et autres changements qui ont bouleversé la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MOAN) à partir de 2011 ont conduit les États-Unis à réévaluer intégralement leurs politiques de commerce et d'investissement dans cette partie importante du monde. En réponse à ces événements, l'USTR a collaboré avec d'autres organismes fédéraux, des experts indépendants et des parties prenantes aux États-Unis et dans les pays partenaires de la région MOAN, pour élaborer des initiatives de commerce et d'investissement visant à stimuler la création d'emplois et à renforcer le commerce régional. À ce jour, les États-Unis se sont concentrés sur plusieurs domaines, y compris la facilitation des échanges, la promotion des investissements, le secteur des technologies de la communication et de l'information (TIC) et le commerce des produits agricoles, qui sont les principales priorités pour nouer des liens plus durables en ce qui concerne le commerce et l'investissement avec les partenaires commerciaux de la région.

4.58. Bien que des troubles d'ordre politique, et dans certains cas, militaire dans la région MOAN aient entravé à des degrés divers les efforts des États-Unis pour collaborer avec les gouvernements de leurs partenaires de la région, le gouvernement des États-Unis s'est efforcé de maintenir le dialogue avec autant de partenaires que possible. En 2017-2018, les États-Unis ont continué à mettre en œuvre, à surveiller et à faire respecter les ALE conclus avec des pays de la région (Bahreïn, Israël, Jordanie, Maroc et Oman) et organisé des consultations au titre des accords-cadres sur le commerce et l'investissement (TIFA) avec l'Algérie, l'Arabie saoudite, la Tunisie et l'Égypte. Dans le cadre de ces discussions, les États-Unis et les gouvernements partenaires ont étudié de nouvelles façons d'aborder les questions relatives au commerce et à l'investissement jugées importantes pour stimuler le commerce et l'investissement bilatéraux, et notamment les questions douanières, la propriété intellectuelle, les procédures de contrôle des importations de produits alimentaires, l'élaboration des normes, l'harmonisation des lois et la réalisation d'initiatives dans le cadre de l'OMC.

4.4.5 Commerce entre les États-Unis et l'Union européenne

- 4.59. Les relations entre les États-Unis et l'UE dans les domaines du commerce et de l'investissement sont les plus vastes et les plus complexes au monde. En 2017, les flux d'échanges transatlantiques (commerce des marchandises et des services plus rémunération des investissements) se sont ainsi élevés à environ 5,3 milliards de dollars EU par jour en moyenne. Le stock total d'investissement transatlantique direct était de 5 600 milliards de dollars EU en 2016. Ces flux considérables sont l'un des piliers de la prospérité aux États-Unis et en Europe, et des pays du monde entier bénéficient de l'accès aux marchés, aux capitaux et aux innovations de l'économie transatlantique.
- 4.60. Les États-Unis ont des relations très suivies avec leurs homologues des grandes instances dirigeantes de l'UE (Commission européenne, Parlement européen et Conseil européen) et des gouvernements des États membres sur des questions essentielles pour les travailleurs, les agriculteurs et les entreprises des États-Unis telles que les obstacles non tarifaires systémiques de l'UE, qui existent de longue date et freinent les exportations des produits industriels et agricoles des États-Unis, la protection des droits de propriété intellectuelle et les efforts déployés conjointement pour répondre aux préoccupations communes sur les marchés des pays tiers.
- 4.61. Le 25 juillet 2018, le Président Trump et le Président de la Commission européenne, M. Juncker, ont publié une déclaration conjointe à Washington, qui annonçait l'établissement d'un groupe de travail exécutif bilatéral qui s'emploierait à réduire les obstacles au commerce transatlantique. M. l'Ambassadeur Lighthizer, Mme la Commissaire Malmström et leurs équipes ont examiné le champ d'application et le contenu de l'initiative plusieurs fois depuis la fin du mois de juillet, et les deux parties définissent les priorités concernant les résultats à court terme et à long terme.
- 4.62. Comme mentionné plus haut, les États-Unis collaborent étroitement avec l'UE et le Japon au niveau ministériel pour répondre à des préoccupations communes relatives à plusieurs questions.
- 4.63. Après que le Royaume-Uni a décidé, en 2016, de quitter l'UE, le Royaume-Uni et les États-Unis ont créé en juillet 2017 le Groupe de travail sur le commerce et l'investissement États-Unis-Royaume-Uni, qui a depuis lors tenu cinq réunions. Le Groupe de travail cherche à donner une continuité commerciale aux entreprises, travailleurs et consommateurs des deux pays dans le cadre de la sortie du Royaume-Uni de l'UE et à étudier des manières de renforcer les liens commerciaux et d'investissement. Le Groupe de travail jette aussi les fondements pour un potentiel accord de libre-échange à l'avenir, lorsque le Royaume-Uni quittera l'UE en mars 2019, et étudie les domaines dans lesquels les deux pays peuvent collaborer pour promouvoir l'ouverture des marchés et un commerce libre et équitable dans le monde entier.

4.4.6 Chine

- 4.64. Depuis l'accession de la Chine à l'OMC, les États-Unis ont tenté à maintes reprises de travailler avec le pays de manière coopérative et constructive. Au moyen de dialogues bilatéraux intenses de haut niveau, ils ont cherché à résoudre d'importants problèmes commerciaux, tout en encourageant la Chine à poursuivre des politiques orientées vers le marché et à devenir un Membre plus responsable de l'OMC. Ces efforts bilatéraux ont été en grande partie vains non pas à cause de défaillances des responsables politiques des États-Unis, mais parce que les responsables politiques chinois ne souhaitaient pas évoluer vers une véritable économie de marché.
- 4.65. Les États-Unis ont engagé leur premier dialogue commercial de haut niveau avec la Chine en 2003, en élevant le niveau de la Commission conjointe États-Unis-Chine sur les échanges commerciaux (JCCT) qui existait alors, le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales s'associant au Secrétaire au commerce en tant que Président pour les États-Unis et un Vice-Premier Ministre prenant la tête de la partie chinoise. Un autre dialogue de haut niveau, le Dialogue économique stratégique États-Unis-Chine (SED), a été lancé en 2006 pour discuter des questions économiques en général, y compris de certaines questions relatives au commerce et à l'investissement. Le SED a été élargi et remplacé par le Dialogue stratégique et économique États-Unis-Chine (S&ED) en 2009. Enfin, en 2017, les États-Unis et la Chine ont mis en place le Dialogue économique global (CED), qui a remplacé la JCCT et le S&ED. Or, malgré cet engagement constant de haut niveau au cours des années, ces dialogues n'ont pas réussi à inciter

la Chine à réorienter ses politiques et ses pratiques. La Chine s'est montrée disposée à prendre des mesures modestes pour traiter des questions isolées, et elle prend parfois des engagements larges lorsqu'elle est poussée à le faire à un très haut niveau, mais elle n'est pas disposée à honorer ses engagements importants ni à modifier fondamentalement son régime de commerce et d'investissement. Au contraire, la Chine s'est montrée déterminée à maintenir le rôle dirigeant de l'État dans l'économie et à continuer d'appliquer des politiques industrielles destinées à promouvoir, à guider et soutenir les industries nationales, lesquelles politiques cherchent activement à gêner les homologues étrangers, à les désavantager et à leur nuire, même si cette approche est incompatible avec l'approche fondée sur le marché expressément envisagée par les Membres de l'OMC et contraire aux principes fondamentaux énoncés dans les nombreux Accords de l'OMC.

- 4.66. En novembre 2017, lors de la rencontre entre le Président Trump et le Président Xi à Beijing, les États-Unis ont expliqué qu'ils ne souhaitaient pas engager le type de discussions bilatérales qui avaient eu lieu dans le cadre du CED et de dialogues passés tels que la JCCT, le SED et le S&ED. Au lieu de cela, ils ont fait savoir clairement qu'ils souhaitaient des changements fondamentaux dans le régime commercial de la Chine, y compris dans les politiques industrielles problématiques qui continuaient de dominer l'économie étatique chinoise. Lors de plusieurs réunions ultérieures en 2018, les États-Unis ont réitéré leurs préoccupations, mais à ce jour la Chine n'a pris aucune mesure pour y répondre.
- 4.67. À l'avenir, les États-Unis continueront à demander à la Chine de rendre strictement compte du respect de ses obligations dans le cadre de l'OMC. Comme les autres Membres de l'OMC, ils continueront à utiliser le mécanisme de règlement des différends de l'OMC pour faire respecter les règles, tout en soulevant des préoccupations lors des réunions des Comités et Conseils de l'OMC afin d'appeler l'attention sur les politiques et pratiques problématiques de la Chine. Ils continueront en outre à participer à d'autres instances multilatérales telles que le Forum mondial sur les surcapacités de production d'acier. Ils continueront parallèlement à faire appliquer de façon rigoureuse leurs lois sur les mesures correctives commerciales, conformément aux règles de l'OMC, lorsque les intérêts des États-Unis sont compromis par une poussée des importations en provenance de Chine ou par des importations déloyales. Les États-Unis prendront aussi toutes les autres mesures nécessaires pour juguler les politiques et pratiques étatiques non axées sur le marché et nuisibles poursuivies par la Chine, même lorsqu'elles ne relèvent pas clairement des disciplines de l'OMC, comme en témoigne l'enquête en cours de l'USTR sur les politiques et pratiques chinoises en matière de transfert de technologie menée conformément à la section 301 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, telle que modifiée.

4.4.7 Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA)

- 4.68. Depuis qu'elle a été promulquée en 2000, l'AGOA est la pierre angulaire des relations de commerce et d'investissement entre les États-Unis et l'Afrique. En permettant à environ 6 500 lignes tarifaires comprenant des produits originaires des pays bénéficiaires d'entrer sur le marché des États-Unis en franchise de droits, l'AGOA a contribué à augmenter et à diversifier les échanges bilatéraux entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne, tout en améliorant les conditions de l'activité commerciale dans un grand nombre de pays de la région. La Loi de 2015 sur la reconduction des préférences commerciales renouvelle l'AGOA jusqu'en 2025. L'AGOA renouvelée offre des outils supplémentaires permettant de renforcer le respect des critères d'éligibilité au titre de cette loi; elle offre notamment une plus grande souplesse pour retirer, suspendre ou limiter les avantages découlant du programme s'il est établi qu'une telle action est plus efficace que de mettre un terme au droit de bénéficier de l'AGOA. L'AGOA renouvelée a aussi été améliorée pour promouvoir une intégration régionale accrue en élargissant les règles d'origine et en encourageant les pays bénéficiaires à élaborer des stratégies pour l'utilisation de l'AGOA. En 2017, les échanges bilatéraux entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne (exportations et importations) se sont chiffrés à 39 milliards de dollars EU. Les importations totales réalisées par les États-Unis au titre de l'AGOA y compris les dispositions du Système généralisé de préférences - ont atteint 13,8 milliards de dollars EU, y compris 4,3 milliards de dollars EU pour les importations de biens non pétroliers, et ont donc plus que triplé depuis l'entrée en vigueur de l'AGOA.
- 4.69. En vertu de l'AGOA, le Président doit surveiller, examiner et rendre compte au Congrès deux fois par an des progrès accomplis par les pays d'Afrique subsaharienne concernant le respect des critères d'admissibilité au bénéfice de l'AGOA établis dans la législation, entre autres les progrès continus dans l'instauration d'une économie de marché, le respect de la primauté du droit et la protection des droits des travailleurs reconnus au niveau international. L'USTR soumet au Président

des recommandations concernant les pays bénéficiaires sur la base d'un examen annuel de l'admissibilité, qui tient compte des renseignements fournis par les organismes gouvernementaux, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les futurs gouvernements bénéficiaires. En 2018, 40 pays étaient admis à bénéficier de l'AGOA.

4.70. Le Forum de coopération économique et commerciale entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne – appelé d'une manière informelle "Forum de l'AGOA" – est une réunion annuelle au niveau ministériel à laquelle sont conviés les pays admissibles au bénéfice de l'AGOA. En juillet 2018, l'USTR a conduit la délégation du gouvernement des États-Unis au Forum de l'AGOA qui s'est tenu à Washington. Le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et d'autres participants américains ont rencontré de nombreux hauts fonctionnaires africains, et notamment des Ministres du commerce et des dirigeants d'organisations économiques régionales du continent africain, ainsi que des représentants des secteurs privés et des sociétés civiles africains et américains pour débattre de questions et de stratégies susceptibles de promouvoir le commerce, l'investissement et le développement économique en Afrique. Parmi les sujets de discussion figuraient les questions de savoir comment accroître les échanges et les investissements entre les États-Unis et l'Afrique, et comment faire progresser cette relation au-delà de l'AGOA à l'avenir.

4.71. En 2018, l'USTR a publié le "Rapport biennal 2018 sur la mise en œuvre de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique"³, qui fournit une description de la situation des échanges et des investissements entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne, des renseignements sur les modifications concernant l'admissibilité des pays au bénéfice de l'AGOA, une analyse du respect par les pays des critères d'admissibilité de l'AGOA, un aperçu des efforts d'intégration régionale en Afrique subsaharienne et un résumé des efforts déployés par les États-Unis dans le domaine du renforcement des capacités commerciales.

4.4.8 Partenariat avec la Communauté de l'Afrique de l'Est pour le commerce et l'investissement

4.72. En 2012, les États-Unis et la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ont établi un partenariat pour le commerce et l'investissement en vue de soutenir l'intégration économique de la CAE et de renforcer les liens entre les deux parties en ce qui concerne le commerce et l'investissement. En 2013, les États-Unis ont lancé l'initiative Trade Africa, un partenariat entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne visant à accroître le commerce et l'investissement intra-africains et à développer les relations commerciales et économiques entre l'Afrique, les États-Unis et d'autres marchés internationaux. Au départ, Trade Africa visait les États membres de la CAE (Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie). Par la suite, en 2016, le Soudan du Sud a rejoint la CAE. Trade Africa a permis, entre autres activités, d'aider les pays de la CAE à mettre en œuvre leurs obligations prises dans le cadre de l'OMC, au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges, de l'Accord sur l'application des mesures SPS et de l'Accord OTC. Les projets ont aussi inclus le soutien apporté aux gouvernements pour développer leurs stratégies d'exportation et relatives à l'AGOA; le renforcement de la capacité institutionnelle des institutions d'appui au commerce comme les banques locales d'import-export, les agences de promotion de l'investissement et les organismes de normalisation; et la collaboration avec les autorités portuaires et douanières pour réduire les redevances, simplifier les procédures douanières et améliorer la gestion dans les ports et aux frontières. En 2015, les États-Unis et la CAE ont signé un Accord de coopération concernant la facilitation des échanges, les mesures SPS et les OTC pour contribuer à soutenir la mise en œuvre de ces accords de l'OMC. En 2017, les échanges bilatéraux de marchandises entre les États-Unis et les pays de la CAE se sont élevés à 1,6 milliard de dollars. Les exportations de marchandises américaines vers la CAE se sont chiffrées à 795 millions de dollars EU tandis que les importations de marchandises en provenance de la CAE ont représenté 828 millions de dollars EU.

4.4.9 Programme de préférences commerciales en faveur du Népal

4.73. La Loi de 2015 sur la facilitation des échanges et l'application des règles commerciales (TFTEA) est entrée en vigueur le 24 février 2016. Elle chargeait le Président d'établir un programme de préférences afin d'accorder au Népal la franchise de droits pour un ensemble de produits textiles, de vêtements et de coiffures visés par 66 lignes tarifaires à huit chiffres du Tarif douanier harmonisé, en vue d'aider le Népal à se remettre du séisme suivi de répliques qu'il avait subi en avril 2015. En raison de modifications apportées au tarif douanier harmonisé des États-Unis, en juillet 2016, le

³ Voir https://ustr.gov/sites/default/files/2018%20AGOA%20Implementation.pdf.

nombre de lignes tarifaires pour lesquelles le Népal est exempt de droits de douane a augmenté, passant à 77 lignes tarifaires à 8 chiffres. Une fois déterminé que le Népal satisfaisait à certaines prescriptions en matière d'admissibilité, le Programme de préférences commerciales en faveur du Népal a été mis en œuvre par Proclamation présidentielle le 15 décembre 2016. Il est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Outre les préférences tarifaires, la TFTEA charge le Président d'apporter une assistance technique liée au commerce pour aider le Népal à mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.

4.74. En 2017, les échanges bilatéraux entre les États-Unis et le Népal se sont élevés à 167,8 millions de dollars EU. Les importations des États-Unis en provenance du Népal effectuées dans le cadre du Programme de préférences commerciales en faveur du Népal se sont chiffrées à 2,4 millions de dollars EU en 2017, représentant 3% des importations totales des États-Unis en provenance du Népal. Le gouvernement américain a fait des efforts pour promouvoir l'utilisation de ce programme de préférences, y compris dans le cadre des réunions du Conseil de l'Accord-cadre sur le commerce et l'investissement (TIFA) entre les États-Unis et le Népal, en avril 2017, et dans le cadre d'activités de sensibilisation menées en marge du TIFA pour expliquer et promouvoir le Programme de préférences commerciales auprès des représentants de l'industrie et du gouvernement népalais.

4.4.10 Initiative concernant le Bassin des Caraïbes

4.75. Les programmes désignés collectivement par l'expression "Initiative concernant le Bassin des Caraïbes" (CBI) occupent une place centrale dans les relations économiques entre les États-Unis et leurs voisins des Caraïbes. Lancée en 1983 au titre de la Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA) et considérablement élargie en 2000 par la Loi sur le Partenariat commercial avec le Bassin des Caraïbes (CBTPA), la CBI a encore gagné de l'ampleur en vertu de la Loi de 2002 sur le commerce extérieur. En outre, les États-Unis accordent des avantages importants à Haïti en vertu de la Loi de 2006 sur l'amélioration des débouchés panaméricains d'Haïti par l'encouragement de partenariats (Loi HOPE), telle que modifiée par la Loi de 2008 sur l'amélioration des débouchés panaméricains d'Haïti par l'encouragement de partenariats ("HOPE II"), et de la Loi de 2010 sur le programme de relèvement économique d'Haïti ("HELP"). En 2015, le Congrès a prorogé ce programme de soutien unilatéral pour Haïti jusqu'en 2025.

4.76. Depuis son entrée en vigueur, la CBERA a aidé les bénéficiaires à diversifier leurs exportations. Parallèlement à la réforme économique et à la libéralisation des échanges mises en œuvre par les bénéficiaires, les avantages commerciaux du programme ont contribué à leur croissance économique. En décembre 2017, l'USTR a présenté son douzième rapport semestriel au Congrès sur le fonctionnement de la CBERA. Ce rapport peut être consulté sur le site Web de l'USTR.⁴ Une liste des pays actuellement bénéficiaires figure dans le rapport de décembre 2017. L'USTR est tenue de présenter un rapport annuel au Congrès concernant la mise en œuvre de HOPE II. Le dernier rapport sur HOPE II peut aussi être consulté sur le site Web de l'USTR.⁵

4.5 Autres activités commerciales

4.5.1 Protection de la propriété intellectuelle

4.77. Compte tenu de l'importance de l'innovation pour la croissance économique, l'emploi et les exportations, les États-Unis accordent une valeur considérable à la protection et au respect des droits de propriété intellectuelle, sur les marchés intérieur et étranger. Au niveau national, le Congrès continue à mettre à jour et à améliorer le régime juridique en la matière, tandis que l'Administration insiste sur l'importance du leadership américain dans les secteurs innovants et créatifs. Sur les marchés étrangers, l'une des priorités commerciales majeures de l'Administration est d'utiliser toutes les sources d'influence possibles pour encourager les autres pays à ouvrir leurs marchés aux exportations de marchandises et de services des États-Unis et à protéger et assurer le respect des droits de propriété intellectuelle américains de manière efficace. À cette fin, l'un des principaux objectifs de la politique commerciale de l'Administration est de garantir que les détenteurs de droits de propriété intellectuelle américains ont toutes possibilités équitables d'utiliser et de tirer

⁴ Voir "https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/reports-and-publications/2017/report-congress-operation".

⁵ Voir "https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/reports-and-publications/2017/hope-ii-2017-annual-reporthttp://www.ustr.gov/".

profit de leurs droits dans le monde entier. En communiquant avec ses partenaires commerciaux, l'Administration défend une protection et un respect solides des droits de propriété intellectuelle dans les autres pays, concernant entre autres choses les œuvres, les phonogrammes, les représentations, les marques, les dessins, les secrets commerciaux et les inventions des créateurs, inventeurs, artistes et entreprises américains.

- 4.78. Pour les détenteurs de droits américains, les principales difficultés à l'étranger comprennent le piratage portant atteinte à un droit d'auteur, qui menace les exportations américaines de contenu médiatique et autres contenus créatifs. Les inventeurs américains, y compris les fabricants de produits pharmaceutiques, sont aussi confrontés à des systèmes de brevets déséquilibrés et à d'autres obstacles empêchant l'accès aux marchés. Une autre préoccupation majeure concerne les produits contrefaits, qui nuisent aux droits de marques des États-Unis et peuvent aussi constituer une grave menace à la santé et à la sécurité des consommateurs. En outre, la protection inadéquate des indications géographiques, y compris le manque de transparence et de régularité de certains systèmes, limite le champ d'application des droits de marque et autres droits de propriété intellectuelle détenus par les producteurs américains, et empêche l'accès aux marchés pour les marchandises et les services fournis par les États-Unis qui dépendent de l'utilisation de noms communs, comme le fromage "feta". Une autre préoccupation exprimée de longue date concerne le vol de secrets commerciaux, qui font souvent partie des principaux actifs commerciaux des entreprises et qui sont essentiels pour leur compétitivité. Ces vols portent préjudice aux entreprises américaines, y compris les PME. En outre, le vol de secrets commerciaux liés aux technologies commerciales et de défense essentielles menace les intérêts de la sécurité nationale des États-Unis.
- 4.79. Les États-Unis cherchent à répondre à ces préoccupations de diverses manières. L'un des principaux efforts consiste à négocier des engagements contraignants avec les partenaires commerciaux afin de protéger et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, y compris dans le cadre de d'accords commerciaux et de négociations sur l'accession à l'OMC et à l'OCDE. Les États-Unis utilisent aussi d'autres méthodes, en cherchant à conclure des engagements et à les mettre en œuvre par le biais d'accords-cadres sur le commerce et l'investissement, de mémorandums d'accord et de programmes de travail pour la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle.
- 4.80. Les États-Unis surveillent activement et font respecter les engagements commerciaux, ce qui est fondamental pour que les résultats négociés soient obtenus. Par exemple, en mars 2018, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC, dans le cadre de l'affaire DS542: Chine - Certaines mesures concernant la protection des droits de propriété intellectuelle. Les États-Unis utilisent aussi activement les dispositions concernant les moyens de faire respecter les droits qui figurent dans leur législation nationale, y compris la section 301 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, les mesures d'exécution à la frontière (également en coopération avec les autorités douanières étrangères) et les lois pénales telles qu'applicables, y compris en ce qui concerne l'appropriation illicite des secrets commerciaux. Les États-Unis promeuvent la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle par le biais de vecteurs multilatéraux, y compris le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'OMC, le Forum de coopération économique Asie-Pacifique, le G-7, le G-20 et d'autres enceintes, (Le paragraphe 4,2 qui figure plus haut donne des renseignements supplémentaires sur les efforts fournis par les États-Unis en ce qui concerne le respect des droits, y compris l'enquête sur les lois, politiques et pratiques de la Chine en matière de transfert des technologies, de propriété intellectuelle et d'innovation, au titre de la section 301 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur.)
- 4.81. Un autre moyen important d'assurer le dialogue bilatéral est le rapport annuel spécial sur la section 301 de l'USTR et le rapport sur l'examen hors cycle des marchés notoires qui y est associé. Conformément à la législation, l'USTR doit indiquer quels sont les pays qui n'offrent pas une protection suffisante et efficace des droits de propriété intellectuelle ou un accès équitable aux marchés pour les personnes américaines tributaires de cette protection, ce qui peut conduire les pays à être désignés "pays prioritaires". En outre l'USTR a créé une "liste des pays à surveiller en priorité" et une "liste des pays à surveiller" au titre de la section 301. Si un pays est placé sur ces listes, cela signifie que des problèmes spécifiques y existent en ce qui concerne la protection ou le respect des droits de propriété intellectuelle, ou l'accès aux marchés pour les personnes tributaires de cette protection. Les pays placés sur la liste des pays à surveiller en priorité bénéficient d'une attention accrue dans le cadre des discussions bilatérales avec les États-Unis en ce qui concerne les domaines qui posent problème. L'USTR élabore un plan d'action d'au moins un an pour chaque pays

inscrit sur cette liste. Il établit aussi un rapport annuel sur l'examen hors cycle des marchés notoires axé sur les marchés en ligne et physiques qui mèneraient des activités de piratage et de contrefaçon et qui ont fait l'objet de mesures visant à faire respecter les droits ou qui pourraient faire l'objet d'autres enquêtes concernant de possibles infractions aux droits de propriété intellectuelle.

4.82. Dans le domaine de la protection et du respect des droits de propriété intellectuelle, l'assistance technique et le renforcement des capacités sont aussi des aspects essentiels de la politique commerciale des États-Unis. Le gouvernement américain collabore avec plusieurs partenaires commerciaux en ce qui concerne la formation et le renforcement des capacités relatifs à la propriété intellectuelle de par le monde. Aux niveaux national et international, de manière bilatérale et dans le cadre des groupes régionaux, le gouvernement des États-Unis reste déterminé à construire des systèmes de protection et de respect des droits de propriété intellectuelle plus solides et plus efficaces. Plusieurs organismes gouvernementaux apportent des contributions régulières et précieuses, y compris, mais non exclusivement, le Programme du Département du commerce des États-Unis pour le développement du droit commercial; l'Office des brevets et des marques des États-Unis, dans le cadre du Bureau chargé de la politique et des affaires internationales, qui comprend l'Académie mondiale de la propriété intellectuelle; le Programme du Département d'État des États-Unis pour le leadership des visiteurs internationaux et son Programme mondial de coordination des moyens de faire respecter la propriété intellectuelle; ainsi que des formations dispensées par le coordonnateur des moyens de faire respecter la propriété intellectuelle du Département de la justice, les Services de l'immigration et du contrôle douanier et des enquêtes sur la sécurité intérieure des États-Unis et l'Office du droit d'auteur des États-Unis. Au moyen de ces efforts combinés, les États-Unis sont déterminés à garantir que les détenteurs américains de droits de propriété intellectuelle ont toutes possibilités équitables d'utiliser et de tirer profit de ces droits dans le monde entier.

4.5.2 Promouvoir le commerce numérique

- 4.83. Les États-Unis accordent une grande importance au commerce électronique (ou "commerce numérique"), qui joue un rôle fondamental dans le renforcement et le soutien des entreprises de tous les secteurs de l'économie. Depuis le dernier examen, les États-Unis ont fait avancer les discussions avec divers organismes en ce qui concerne les questions de commerce numérique, et ils ont œuvré pour lutter contre le nombre croissant d'obstacles au commerce numérique de par le monde.
- 4.84. Lors de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, en décembre 2017, les États-Unis se sont associés à 70 autres Membres pour annoncer qu'ils s'engageaient à mener des travaux exploratoires relatifs aux négociations sur le commerce électronique. Les États-Unis ont aussi adhéré au consensus entre les Membres de l'OMC visant à maintenir le moratoire relatif aux droits de douane frappant les transmissions électroniques et à poursuivre le Programme de travail sur le commerce électronique, qui existe depuis longtemps.
- 4.85. Le 30 septembre 2018, les États-Unis, le Mexique et le Canada ont terminé une renégociation détaillée de l'ALENA. Le nouvel Accord États-Unis-Mexique-Canada comprend les règles les plus avancées en matière de commerce numérique, qui feront de cet accord un modèle pour la suite. Les États-Unis soulèvent régulièrement des questions de commerce numérique au niveau bilatéral, y compris dans le cadre de consultations avec les partenaires des ALE, de réunions sur les accords-cadres sur le commerce et l'investissement, et d'autres discussions. Les États-Unis examinent aussi ces questions dans le cadre d'organismes internationaux, comme le G-20, l'APEC et l'OCDE, et utilisent ces plates-formes pour attirer l'attention sur les obstacles qui nuisent au commerce numérique.

5 INITIATIVES POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS LIÉES AU COMMERCE

5.1. La politique commerciale et l'aide au développement sont des outils clés qui, combinés, peuvent permettre de réduire la pauvreté et d'améliorer les possibilités économiques. Avec l'Aide pour le commerce, les États-Unis s'attachent essentiellement à aider les pays en développement à entrer dans la communauté commerciale mondiale. L'aide apportée, qui prend la forme d'activités de formation et d'assistance technique, peut aider ces pays à prendre des décisions sur les avantages des réformes et des accords commerciaux, à s'acquitter de leurs obligations internationales et régionales afin de rendre leur régime commercial plus sûr, et à être mieux en mesure de tirer parti

des possibilités offertes par le système commercial multilatéral et d'affronter la concurrence dans une économie mondiale. L'aide fournie par les États-Unis porte donc sur des aspects très variés, afin que les communautés, les zones rurales et les petites entreprises, y compris celles qui appartiennent à des femmes, bénéficient des règles commerciales négociées à l'OMC et dans d'autres instances commerciales. Les États-Unis encouragent les échanges et la croissance économique dans les pays en développement grâce à diverses activités de renforcement des capacités commerciales.

- 5.2. Un aspect important des travaux en faveur du renforcement des capacités commerciales est la coordination entre les activités d'assistance technique du gouvernement américain et celles des institutions internationales, afin de recenser et d'exploiter les synergies des donateurs dans la programmation et d'éviter tout chevauchement. Parmi ces institutions figurent notamment l'OMC, la Banque mondiale, le FMI, les banques régionales de développement et l'Organisation des Nations Unies. Les États-Unis, représentés par l'USTR à l'OMC, par le Département du Trésor dans différents organismes financiers internationaux, et par le Département d'État à l'Organisation des Nations Unies, travaillent en partenariat avec ces institutions et d'autres donateurs pour faire en sorte, le cas échéant, que l'assistance liée au commerce fasse partie intégrante de programmes de développement adaptés à la situation de chaque pays en développement.
- 5.3. Les efforts déployés par les États-Unis, dans le cadre de l'assistance bilatérale et des institutions multilatérales, s'appuient sur l'engagement qu'ils ont pris depuis longtemps d'aider leurs partenaires à tirer parti des possibilités offertes par le système commercial mondial. L'aide bilatérale fournie par les États-Unis comprend des programmes tels que l'assistance ciblée aux pays en développement participant aux programmes préférentiels des États-Unis et la coordination de l'assistance au moyen d'accords-cadres sur le commerce et l'investissement. Les États-Unis fournissent également une assistance bilatérale aux pays en développement pour leur permettre de travailler avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales en vue de leur transition vers une économie plus ouverte, de se préparer aux négociations à l'OMC et de respecter leurs obligations commerciales.

5.1 Assistance liée au commerce fournie par les États-Unis dans le cadre de l'OMC

- 5.4. Le commerce international peut jouer un rôle majeur pour stimuler la croissance économique et faire reculer la pauvreté, et les États-Unis reconnaissent que le renforcement des capacités commerciales peut faciliter une intégration effective des pays en développement dans le système commercial international et leur permettre de bénéficier davantage du commerce mondial. Les États-Unis continueront à soutenir directement les activités d'assistance technique liée au commerce de l'OMC. En tant que fournisseur bilatéral majeur d'aide au renforcement des capacités commerciales, les États-Unis continuent à participer activement aux réflexions sur l'Aide pour le commerce menées à l'OMC.
- 5.5. Les États-Unis soutiennent les activités d'assistance liée au commerce menées par le Secrétariat de l'OMC en contribuant, de façon volontaire, au Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement. En septembre 2017, les États-Unis ont annoncé une contribution additionnelle de 600 000 dollars EU au Fonds. Avec cette contribution, le montant total des contributions des États-Unis à l'OMC depuis 2001 dépasse 17 millions de dollars EU.
- 5.6. Les États-Unis fournissent un soutien technique aux pays qui sont en voie d'accession à l'OMC et à ceux qui se trouvent dans la phase de mise en œuvre suivant l'accession. Parmi les candidats actuels à l'accession, les pays suivants ont bénéficié de l'assistance technique des États-Unis plus tôt dans le cadre de leur processus d'accession: Algérie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Éthiopie, Iraq, Liban, Ouzbékistan et Serbie. En outre, l'Afghanistan, la Géorgie, le Kazakhstan, la République kirghize, le Tadjikistan et l'Ukraine continuent à recevoir une assistance pour mettre en œuvre les engagements découlant de leur statut de membre.

5.2 Cadre intégré renforcé

5.7. Le Cadre intégré renforcé (CIR) est un programme, auquel participent plusieurs organisations et divers donateurs, qui fonctionne comme mécanisme de coordination de l'assistance liée au commerce en faveur des pays les moins avancés (PMA), avec pour objectif global l'intégration du commerce dans les plans de développement nationaux. Les États-Unis soutiennent le CIR principalement au moyen d'une assistance bilatérale complémentaire fournie aux pays participants. L'aide bilatérale de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) fournie aux

PMA participants sert à financer des initiatives visant à intégrer le commerce dans les stratégies économiques et les stratégies de développement nationales, tout en répondant aux besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités pour accélérer l'intégration dans le système commercial mondial.

5.3 Initiatives de renforcement des capacités commerciales en faveur de l'Afrique

- 5.8. Comme indiqué plus haut, en juillet 2013, les États-Unis ont lancé l'initiative "Trade Africa", avec les cinq membres de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Les États-Unis ont ensuite élargi l'initiative pour inclure la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mozambique, le Sénégal et la Zambie, et ils se sont engagés à fournir à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) un appui technique sur les questions commerciales. La coopération entre les États-Unis et leurs partenaires de Trade Africa, y compris par l'intermédiaire des activités d'assistance technique et d'aide au renforcement des capacités, permettrait d'aider les pays africains concernés à honorer leurs obligations en vertu des accords de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), les obstacles techniques au commerce (OTC) et la facilitation des échanges, de favoriser l'amélioration du climat des affaires et de traiter les problèmes de capacité qui freinent les échanges.
- 5.9. Les États-Unis ont dynamisé l'aide au renforcement des capacités commerciales grâce à des centres pour le commerce et l'investissement sur le continent, censés faciliter la réalisation de plus de 200 millions de dollars EU de nouveaux investissements et encourager la création de 37 000 emplois d'ici à 2020. Dans le cadre de cette initiative, l'USAID a transformé ses centres pour le commerce phares ("flagship Trade Hubs") en centres pour le commerce et l'investissement. Ces centres, situés à Accra (Ghana), Pretoria (Afrique du Sud) et Nairobi (Kenya), assurent la mise en œuvre d'initiatives nouvelles ou innovantes visant à réduire les obstacles qui touchent les principaux corridors commerciaux; ils dynamisent aussi les exportations par la création d'associations professionnelles durables rassemblant des membres de différents pays. Ces centres sont à l'origine du salon "Source Africa", principal salon professionnel du continent consacré à l'habillement. En outre, ils appuient la mise en œuvre de l'initiative "Feed the Future" dont l'objectif est d'améliorer la sécurité alimentaire en intégrant les marchés régionaux et en réduisant les délais et coûts associés au déplacement des marchandises des zones excédentaires vers les zones déficitaires. Le soutien à cet investissement permet de développer les principales chaînes de valeur, de toucher des dizaines de milliers de petits agriculteurs et de créer des possibilités d'emploi stable et à long terme.
- 5.10. Le Service des relations agricoles avec l'étranger (FAS) du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) administre plusieurs programmes d'assistance technique, de formation et de recherche dans le domaine agricole en Afrique subsaharienne. Les objectifs du programme de renforcement des capacités de l'USDA sont d'augmenter les échanges agricoles dans la région et avec les États-Unis, de favoriser l'élaboration de politiques commerciales fondées sur des connaissances scientifiques solides, de soutenir la croissance du secteur agricole dans les pays partenaires et de promouvoir la sécurité alimentaire dans la région. À cette fin, le FAS gère des programmes conçus pour encourager l'élaboration de politiques et de réglementations SPS et les améliorations qui favoriseront la réduction des obstacles au commerce international. Les activités de renforcement des capacités permettent la création de cadres régionaux grâce auxquels les pays peuvent élaborer des systèmes SPS équivalents pour régir les échanges régionaux, systèmes qui incluent la surveillance et le contrôle transfrontaliers des maladies animales et des parasites des végétaux, et les interventions d'urgence. En outre, les activités de renforcement des capacités du FAS favorisent la mise sur pied de systèmes de contrôle alimentaire qui garantiront que les produits alimentaires exportés sont conformes aux prescriptions internationales, tout en protégeant les stocks nationaux de denrées alimentaires contre la contamination chimique et microbiologique. Enfin, l'USDA soutient la filière coton de l'Afrique de l'Ouest par le biais de ses programmes de recherche et d'échange, notamment les programmes Borlaug et Cochran.
- 5.11. La Millennium Challenge Corporation (MCC) travaille en partenariat avec les pays en développement bien administrés pour faire face aux principaux obstacles à l'investissement privé et à la croissance économique afin de réaliser la principale mission de l'institution: réduire la pauvreté par le biais de la croissance économique. Bien que le programme de la MCC soit différent dans chaque pays, de nombreux pays partenaires accordent une priorité élevée au renforcement de leur compétitivité et à la facilitation des échanges sur le marché intérieur, ainsi que des échanges régionaux et internationaux. Depuis sa création en 2004, la MCC a investi plus de 7 milliards de dollars EU dans la fourniture d'une assistance liée au commerce aux pays en développement, et plus de la moitié de cette somme a été allouée à 14 pays d'Afrique subsaharienne, dans le cadre de

16 programmes d'accord de dons. Cette assistance est particulièrement destinée à l'amélioration des infrastructures liées au commerce telles que les routes et l'électricité, à l'augmentation de la productivité des petites et moyennes entreprises et des industries à vocation exportatrice, et au lancement de réformes stratégiques et réglementaires. Elle permet aux pays d'élargir leurs secteurs à vocation exportatrice et de mieux utiliser l'AGOA. Parmi les grands projets, on peut citer l'expansion des principaux ports maritimes du Bénin et de Cabo Verde, la modernisation de l'aéroport international du Mali, l'investissement dans le secteur de l'électricité au Bénin, au Ghana, au Libéria, au Malawi et en Tanzanie, et la construction de routes pour le commerce au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Libéria, au Mozambique, au Sénégal et en Tanzanie. Le Congrès a récemment adopté une loi dotant la MCC de l'autorité nécessaire pour effectuer des investissements régionaux par le biais de programmes d'accord de dons établis en parallèle et visant à répondre aux contraintes transfrontières imposées au commerce et à la croissance économique.

- 5.12. L'Agence des États-Unis pour le commerce et le développement (USTDA), l'organisme gouvernemental chargé de la préparation des projets, œuvre à la réduction des obstacles au financement des infrastructures. Pour soutenir les objectifs de Trade Africa, l'USTDA a augmenté de deux tiers son portefeuille en Afrique afin d'encourager la mise en place des infrastructures dont l'Afrique a besoin pour commercer au niveau mondial. Cet investissement préliminaire, qui concerne 30 projets, y compris des ports, des aéroports, et des projets liés à l'électricité et aux télécommunications, est susceptible de mobiliser plus de 2 milliards de dollars EU de fonds privés et publics pendant la phase de mise en œuvre. L'USTDA a également facilité 8 missions commerciales inverses auxquelles ont participé 120 représentants des secteurs public et privé originaires de 19 pays d'Afrique subsaharienne. L'objectif était d'accroître la capacité des participants à prendre des décisions éclairées en matière d'investissement dans leurs infrastructures.
- 5.13. Depuis 2005, les États-Unis mobilisent leurs organismes de développement pour aider des pays d'Afrique de l'Ouest Bénin, Burkina Faso, Mali, Sénégal et Tchad à surmonter les obstacles qu'ils rencontrent dans le secteur du coton. La MCC, l'USAID et l'USDA poursuivent leur collaboration avec ces pays qui cherchent à mettre en place une stratégie de développement cohérente à long terme destinée à améliorer les perspectives dans ce secteur. Cette stratégie vise à relever des grands défis comme l'amélioration de la productivité et la réalisation de réformes intérieures. Les États-Unis continueront de coordonner leur action avec l'OMC, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et d'autres partenaires dans le cadre d'un effort multilatéral visant à traiter les aspects de la question du coton relatifs au développement. Ils prendront notamment une part active aux réunions périodiques du Secrétariat de l'OMC avec les donateurs et les pays bénéficiaires, afin d'examiner les aspects de la question du coton liés au commerce, au développement et à la réforme.

5.4 Standards Alliance

- 5.14. Dans le cadre de cette initiative, les pays en développement peuvent bénéficier de ressources et de savoir-faire afin de mettre effectivement en œuvre l'Accord OTC. Cette initiative ciblant les pays en développement vise entre autres à améliorer les pratiques en matière de notification à l'OMC des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité, à améliorer les pratiques internes pour l'adoption des normes internationales pertinentes, et à préciser et rationaliser les procédures réglementaires applicables aux produits.
- 5.15. En mai 2013, l'USAID et l'Institut national de normalisation (ANSI) ont conclu un partenariat public-privé qui coordonne les activités des spécialistes, issus du secteur privé, qui interviennent dans les organisations membres de l'ANSI en vue de fournir une formation et d'autres renseignements techniques sur les normes internationales et les meilleures pratiques aux pays intéressés qui bénéficient de l'initiative Standards Alliance. Pendant la période considérée, la première phase de cette initiative, qui comprenait des activités sur un maximum de dix marchés représentant divers régions géographiques et stades de développement économique, a pris fin. Une deuxième phase, qui vise cinq pays d'Afrique subsaharienne (Côte d'Ivoire, Ghana, Mozambique, Sénégal et Zambie), a débuté. En consultation avec les organismes membres du TPSC et des spécialistes du secteur privé, l'ANSI a examiné les demandes reçues sur la base des possibilités de commerce bilatéral, des compétences disponibles dans le secteur privé dont les pays en développement pouvaient tirer parti, de la mesure dans laquelle les pays étaient déterminés et aptes à bénéficier de l'assistance, et de l'incidence éventuelle sur le développement.
- 5.16. Entre 2016 et 2018, dans le cadre de l'initiative Standards Alliance, plus de 20 formations, ateliers et visites de délégations relatifs aux OTC ont été effectués à l'intention des participants de

50 pays. Ces activités de renforcement des capacités ont permis aux pays bénéficiant de l'initiative de mieux comprendre et de mieux appliquer les mécanismes liés aux OTC. Les projets marquants de la dernière période de deux ans de mise en œuvre de l'initiative incluent une série de programmes sur l'évaluation de la conformité pour l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN), plusieurs conférences et ateliers sur les bonnes pratiques réglementaires, ainsi que des travaux sur l'évaluation de l'incidence réglementaire.

6 COMMERCE ET ENVIRONNEMENT

- 6.1. Depuis le dernier examen, les États-Unis ont réalisé des progrès importants concernant diverses questions de commerce et d'environnement, à différents niveaux, y compris dans le cadre d'initiatives commerciales multilatérales, régionales et bilatérales.
- 6.2. En août 2017, les États-Unis, le Mexique et le Canada ont formellement lancé la renégociation de l'ALENA. Le 30 septembre 2018, ces pays ont terminé la renégociation détaillée de cet accord, y compris l'ensemble le plus détaillé d'obligations environnementales applicables dans le cadre d'un accord commercial des États-Unis. Ces obligations comprennent des engagements relatifs aux subventions à la pêche préjudiciables, au trafic d'espèces sauvages; à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN); à la protection des espèces marines; aux déchets marins; à la gestion durable des forêts; à la qualité de l'air; et à la participation du public et à la coopération environnementale.
- 6.3. Les États-Unis continuent de donner la priorité à la mise en œuvre des ALE en vigueur. Par exemple, en 2016, ils ont utilisé un outil de suivi unique dans le cadre de leur accord commercial bilatéral avec le Pérou pour vérifier qu'une cargaison de bois d'œuvre exportée du Pérou vers les États-Unis respectait l'ensemble des lois et règlements péruviens. Après la publication de ce rapport de vérification, le Pérou a accepté de mener plusieurs réformes pour répondre aux problèmes existants relatifs à l'exploitation forestière illégale. En 2017, les États-Unis ont déterminé que le Pérou n'avait pas fait assez de progrès en ce qui concerne la mise en œuvre de ces réformes approuvées et nécessaires, et le 10 octobre 2017, l'USTR a pris des mesures sans précédent en donnant l'instruction au Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis de refuser l'entrée des cargaisons de bois d'œuvre expédiées à l'avenir par l'exportateur péruvien soumis à la demande de vérification en 2016. En février 2018, les États-Unis ont demandé au Pérou de conduire une deuxième vérification, cette fois de trois cargaisons de bois d'œuvre distinctes exportées du Pérou vers les États-Unis. L'enquête menée par le Pérou n'a pas pu établir que l'une des cargaisons respectait les lois, règlements et autres mesures appliqués au Pérou en ce qui concerne la récolte et le commerce des produits du bois. Les États-Unis continueront à collaborer avec le Pérou pour remédier aux problèmes restants concernant la lutte contre l'exploitation forestière illégale mise en lumière par le processus de vérification.
- 6.4. Depuis le dernier examen, les États-Unis ont continué à collaborer sur le fond avec ses autres partenaires dans le cadre d'ALE. Ils ont notamment tenu des réunions de haut niveau avec des représentants de Bahreïn, d'Amérique centrale et de la République dominicaine, du Chili, de la Colombie, d'Oman, du Panama et de Singapour pour examiner la mise en œuvre des chapitres relatifs à l'environnement des ALE conclus avec ces partenaires, et suivre les progrès accomplis. Dans le cadre de ces discussions, il a aussi été possible d'examiner, et dans certains cas, de mettre à jour, les programmes de travail sur la coopération environnementale qui aident à soutenir la mise en œuvre des chapitres sur l'environnement des ALE conclus par les États-Unis. Les États-Unis ont aussi discuté avec leurs partenaires dans le cadre des accords-cadres sur le commerce et l'investissement, notamment l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines et le Viet Nam, et ont organisé des consultations concernant diverses questions relatives au commerce et à l'investissement, y compris des questions environnementales liées au commerce comme le trafic d'espèces sauvages et la pêche INN.
- 6.5. Dans le cadre de l'APEC, les États-Unis ont collaboré avec d'autres économies de la région Asie-Pacifique par le biais du groupe d'experts sur l'exploitation forestière illicite et le commerce connexe, y compris en organisant un atelier à l'intention des fonctionnaires douaniers à Hô Chi Minh-Ville, les 18 et 19 août 2017. Les États-Unis ont aussi dirigé la mise en place d'un outil de référence concernant les meilleures pratiques douanières pour aider les fonctionnaires douaniers de l'APEC à identifier les cargaisons de bois d'œuvre illégales et à prendre les mesures appropriées. Dans le cadre de ces travaux, les États-Unis ont renforcé les partenariats avec les organisations internationales et non gouvernementales, comme Interpol et The Nature Conservancy, qui jouent

un rôle important dans la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le commerce connexe au niveau mondial. En 2017, les États-Unis ont aussi créé une initiative pour faciliter le commerce et l'investissement dans les solutions de gestion durable des matériaux, dans le cadre du Mécanisme pour la progression de la coopération réglementaire de l'APEC.

- 6.6. Les États-Unis sont aussi déterminés à lutter contre le trafic d'espèces sauvages et la pêche INN par divers moyens, y compris en tirant parti de leurs ALE existants et en cours de négociation, des mécanismes de coopération environnementale et d'autres initiatives relatives au commerce. Par exemple, les États-Unis ont régulièrement soulevé ces questions pour qu'elles fassent l'objet de discussions et de collaborations dans le cadre des chapitres sur l'environnement de ses ALE, et ils les ont incluses dans les programmes environnementaux récents. En octobre 2016, la Loi sur l'élimination, la neutralisation et l'interruption du trafic d'espèces sauvages (Eliminate, Neutralize, and Disrupt (END) Wildlife Trafficking Act) a été adoptée, en vue de soutenir les efforts de lutte contre le braconnage au niveau mondial, de renforcer la capacité des pays partenaires à lutter contre le trafic d'espèces sauvages et de désigner les principaux pays dans lesquels ce trafic a lieu pour mettre en place une collaboration stratégique avec les États-Unis.⁶ Le 9 février 2017, le Président a rendu une ordonnance exécutive qui prescrivait le renforcement des moyens de faire respecter cette loi, y compris en ce qui concerne "la traite des êtres humains, la contrebande et le trafic de médicaments et d'autres substances, d'espèces sauvages et d'armes". 7 Plusieurs institutions gouvernementales américaines participent à la mise en œuvre de l'ordonnance exécutive du Président et de la Loi sur l'élimination du trafic d'espèces sauvages.
- 6.7. S'agissant de la pêche INN, l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère (NOAA) a publié une règle finale en décembre 2016 établissant un Programme de surveillance des importations de produits de la mer (SIMP) pour lutter contre la pêche INN et la fraude dans le secteur des fruits de mer.⁸ Au titre du programme SIMP, les importations de 13 espèces en péril doivent être signalées et enregistrées pour éviter que des fruits de mer obtenus dans le cadre de la pêche INN ou faisant l'objet d'une fraude entrent sur le marché des États-Unis. Les importateurs américains enregistrés sont tenus de signaler et de conserver des données clés à partir du moment de la pêche jusqu'au moment d'entrée des produits sur le marché américain. Les prescriptions de la règle finale sont entrées en vigueur pour onze des espèces le 1er janvier 2018: thons (germons, thons obèses, listaos, thons à nageoires jaunes et thons rouges), espadons, requins, morues de l'Atlantique et du Pacifique, mérous, vivaneaux et concombres de mer. Les prescriptions relatives aux deux espèces restantes (crevettes et ormeaux) entreront en vigueur le 31 décembre 2018. Les organismes gouvernementaux des États-Unis participent activement à des activités de sensibilisation auprès des partenaires commerciaux pour soutenir les efforts de mise en œuvre.

7 COMMERCE ET TRAVAIL

- 7.1. Le respect des droits des travailleurs constitue une valeur fondamentale, et dans leur programme de politique commerciale, les États-Unis se sont fermement engagés à faire en sorte que les travailleurs américains et leurs familles, ainsi que les travailleurs du monde entier, bénéficient des échanges commerciaux. Le 30 septembre 2018, les États-Unis, le Mexique et le Canada ont achevé une renégociation détaillée de l'ALENA, concernant entre autres les dispositions les plus strictes en matière de travail de tout accord commercial des États-Unis. Le nouvel Accord États-Unis-Mexique-Canada comprend un chapitre sur le travail dans lequel figurent des règles contraignantes qui protègent les droits à la liberté d'association et à la négociation collective; qui interdisent le commerce des produits du travail forcé, y compris celui des enfants; qui répondent aux violences à l'encontre des travailleurs exerçant leurs droits; qui veillent à ce que les travailleurs migrants soient protégés dans le cadre des lois sur le travail; et qui établissent des mécanismes permettant d'assurer un suivi des préoccupations relatives au travail et d'y répondre.
- 7.2. Le gouvernement des États-Unis cherche toujours à renforcer la collaboration avec ses partenaires commerciaux par l'intermédiaire des mécanismes formels prévus par les accords

⁶ Loi sur l'élimination, la neutralisation et l'interruption du trafic d'espèces sauvages de 2016, https://www.congress.gov/bill/114th-congress/house-bill/2494/text (promulguée le 9 octobre 2016).

⁷ Ordonnance exécutive sur l'application de la loi fédérale en ce qui concerne les organisations criminelles transnationales et la lutte contre le trafic international, "https://www.whitehouse.gov/presidentialactions/presidential-executive-order-enforcing-federal-law-respect-transnational-criminal-organizations-preventing-international-trafficking/" (9 février 2017).

8 Loi Magnuson-Stevens sur la préservation et la gestion des pêcheries: Programme de surveillance des

importations de produits de la mer, 81 FR 88975 (9 décembre 2016).

commerciaux, afin de mieux faire respecter des droits du travail reconnus au niveau international et de renforcer la surveillance et la mise en œuvre des dispositions des accords commerciaux relatives au travail. Depuis le dernier examen, les États-Unis ont tenu des réunions de haut niveau avec des fonctionnaires de Bahreïn, d'Amérique centrale et de République dominicaine, de Colombie, du Mexique, du Pérou et de République de Corée pour examiner la mise en œuvre des chapitres sur le travail des ALE conclus avec ces partenaires et suivre les progrès accomplis. Ces réunions ont aussi été l'occasion d'examiner les initiatives de coopération relatives au travail qui permettront de donner effet aux chapitres sur le travail des ALE conclus par les États-Unis. Les États-Unis ont aussi continué à renforcer leur collaboration avec les partenaires commerciaux en matière de droits du travail par le biais de programmes de préférences commerciales et d'autres moyens. En 2017 et en 2018, les États-Unis ont examiné les questions relatives aux droits du travail avec plusieurs pays dans le cadre de réunions organisées au titre d'accords-cadres sur le commerce et l'investissement, entre autres avec l'Algérie, l'Indonésie, le Viet Nam, la Malaisie, le Cambodge et les Philippines.

7.3. Les Programmes d'aide à l'ajustement commercial (TAA), un élément important du programme commercial de l'Administration, ont été conçus pour venir en aide aux travailleurs américains pénalisés par la concurrence mondiale. Les programmes TAA ont été renouvelés par la Loi de 2015 sur l'aide à l'ajustement commercial (réautorisation) et font en sorte que les travailleurs affectés par le commerce extérieur disposent des meilleures possibilités d'acquérir les compétences et les qualifications dont ils ont besoin pour un retour à l'emploi durable. À l'heure actuelle, les travailleurs admissibles peuvent bénéficier des services suivants: formation, indemnités pour recherche d'emploi éloignée ou déménagement, allocation hebdomadaire (indemnités de réajustement commercial), compléments de salaire pour les travailleurs plus âgés, et crédit d'impôt pour le financement d'une assurance-maladie pour les bénéficiaires admissibles au bénéfice des programmes TAA. Au cours de l'exercice budgétaire 2017, 716 364 000 dollars EU ont été affectés à l'exécution du programme.

8 COMMERCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

- 8.1. L'USTR a mis en œuvre une initiative pour les petites entreprises qui vise à augmenter les possibilités d'exportation des petites et moyennes entreprises (PME) américaines et à élargir les efforts destinés à répondre aux difficultés à l'exportation et aux priorités des PME et de leurs travailleurs dans le cadre de la politique commerciale et des activités de mise en œuvre. En 2017, l'USTR a continué à dialoguer avec ses partenaires gouvernementaux interinstitutionnels et ses partenaires commerciaux étrangers pour élaborer et mettre en œuvre de nouvelles initiatives qui soutiennent les exportations des petites entreprises.
- 8.2. Les petites entreprises jouent un rôle déterminant dans la croissance économique, la création d'emplois et l'innovation aux États-Unis. L'USTR veille à ce que le commerce bénéficie aux PME en les aidant à faire augmenter leurs ventes aux clients étrangers, à accéder et participer aux chaînes d'approvisionnement mondiales, et à soutenir l'emploi dans les communautés locales. Il vise aussi à mieux intégrer les problèmes spécifiques et les priorités des PME dans l'élaboration des politiques commerciales, à faire connaître les PME au niveau national et à renforcer la collaboration et la coordination entre les institutions. L'USTR collabore étroitement avec le Département du commerce, l'Administration des petites entreprises (SBA), le Département de l'agriculture et d'autres organismes pour aider à fournir aux PME américaines des renseignements, une assistance et des conseils concernant des possibilités d'exportations spécifiques. En 2017, l'USTR a pris des mesures considérables pour soutenir les objectifs relatifs aux PME.
- 8.3. Les obstacles tarifaires, la lourdeur des procédures douanières, les normes discriminatoires ou arbitraires, le manque de transparence quant à la réglementation pertinente et la protection insuffisante des droits de propriété intellectuelle sur les marchés étrangers sont autant de difficultés spécifiques à surmonter pour les PME qui se tournent vers l'international. Dans le cadre de l'initiative pour les PME, le Bureau des petites entreprises, les bureaux régionaux et les bureaux fonctionnels de l'USTR mènent des initiatives et font des efforts pour répondre à ces problèmes. Les accords commerciaux des États-Unis, ainsi que d'autres plates-formes et dialogues commerciaux, donnent l'occasion de répondre aux préoccupations spécifiques des PME américaines et de faciliter leur participation aux marchés d'exportation.
- 8.4. Depuis le dernier examen, les États-Unis travaillent pour accroître les possibilités d'exportation des PME. Par exemple, dans le cadre des négociations sur l'Accord États-Unis-Mexique-Canada, l'un des objectifs des États-Unis visait les priorités définies par les parties prenantes des PME, comme l'augmentation de la valeur d'envoi de minimis et l'élimination des obstacles non tarifaires pesants.

L'Accord comprend un chapitre sur les petites et moyennes entreprises, le but étant qu'il bénéficie aux PME.

- 8.5. En 2017, les États-Unis et le Royaume-Uni ont créé un groupe de travail sur le commerce et l'investissement entre ces deux pays pour étudier les manières de renforcer leurs liens en la matière et pour apporter une continuité commerciale à leurs entreprises, à leurs travailleurs et à leurs consommateurs. Compte tenu de l'importance des petites entreprises pour ces deux économies, en 2018, les États-Unis et le Royaume-Uni ont engagé un dialogue États-Unis/Royaume-Uni, actuellement en cours, sur les petites et moyennes entreprises, afin de promouvoir une collaboration plus étroite et le partage des meilleures pratiques en matière de politiques et de programmes qui soutiennent les activités et les possibilités d'exportation des PME dans chaque pays.
- 8.6. Les États-Unis et l'UE continuent de collaborer au sujet des questions relatives aux petites entreprises dans le cadre du Conseil économique transatlantique (CET). En octobre 2017, les États-Unis ont accueilli le huitième atelier États-Unis/UE sur les petites et moyennes entreprises à Wichita (Kansas) c'était la première fois que les États-Unis organisaient cet atelier en dehors de Washington. L'atelier sur les PME a été convoqué par l'USTR, le Département du commerce, la SBA, la Direction générale du commerce de l'UE et la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME de l'UE (DG-GROW), et s'est tenu avec le Président du Comité consultatif du commerce et de l'industrie pour les petites entreprises et les entreprises appartenant à des minorités (ITAC-9). Plus de 100 parties prenantes des PME de part et d'autre de l'Atlantique y ont assisté, et les discussions ont principalement porté sur les PME du secteur manufacturier dans le cadre du commerce transatlantique; les jeunes PME, l'innovation et la compétitivité; les meilleures pratiques en ce qui concerne les apprentissages et les formations professionnelles; et les ressources des PME en matière de promotion des exportations.
- 8.7. En 2017, avec des représentants des ministères des PME et du commerce de l'ASEAN, l'USTR a participé au programme de formation pour les pays tiers États-Unis/ASEAN afin d'examiner les potentiels obstacles au commerce numérique auxquels les PME peuvent se heurter. Ces obstacles au commerce sont en décalage avec les meilleures pratiques établies et empêchent les PME de participer au commerce numérique et électronique. Les meilleures pratiques comprennent le commerce numérique en franchise de droits; la promotion de la libre circulation de l'information; la prévention des prescriptions coûteuses en matière d'infrastructure informatique; les signatures électroniques et les méthodes de paiement en ligne; les formulaires douaniers électroniques et l'accélération des procédures aux douanes; l'augmentation des valeurs de minimis pour faciliter les échanges des PME; et la protection des droits de propriété intellectuelle.
- 8.8. Dans le cadre de l'OMC, l'USTR envisage de mener des travaux supplémentaires en collaboration avec d'autres Membres de l'OMC en ce qui concerne les questions intéressant les parties prenantes des PME, comme le commerce électronique, la transparence des procédures réglementaires et la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges.